

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention d'un diplôme de
Master en sciences commerciales et financières.**

Spécialité : Finance d'entreprise.

Thème :

**L'impact de la gestion des risques opérationnels sur la
qualité de l'information financière**

Cas : CNEP-Banque.

Elaboré par :

Mlle. NOUACER Zhaira

Encadreur :

Dr. OUDAI Moussa

Maitre de conférences classe "A"

Lieu de stage : CNEP-Banque.

Période de stage : 08/04/2018 au 08/05/2018.

Année universitaire : 2017/2018

5^{ème} promotion

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention d'un diplôme de
Master en sciences commerciales et financières.**

Spécialité : Finance d'entreprise.

Thème :

**L'impact de la gestion des risques opérationnels sur la
qualité de l'information financière**

Cas : CNEP-Banque.

Elaboré par :

Mlle. NOUACER Zhaira

Encadreur :

Dr. OUDAI Moussa

Maitre de conférences classe "A"

Lieu de stage : CNEP-Banque.

Période de stage : 08/04/2018 au 08/05/2018.

Année universitaire : 2017/2018

5^{ème} promotion

Remerciements

Avant tout développement de ce mémoire, nous tenons à remercier le bon Dieu qui nous a donné la santé, le courage et la volonté pour réaliser notre mémoire.

Nous tenons à remercier plus particulièrement l'ensemble des professeurs et dirigeants de l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) qui nous ont accompagné et encadré durant notre formation.

Nous tenons à exprimer notre gratitude et notre reconnaissance à notre encadreur Mr. OUDAI Moussa pour son orientation, ses conseils et sa patience sans borne tout au long de la rédaction de ce mémoire.

C'est avec reconnaissance que nous remercions Madame HAMMADI Lilia, notre maitre de stage, pour sa précieuse aide qui a facilité considérablement le déroulement de notre stage de fin d'études.

Nos vifs remerciements s'adressent aussi à tous le personnel de la CNEP-Banque, Direction de Surveillance Risque Opérationnel pour leurs encadrements, explications et d'avoir fait de ce stage un moment inoubliable.

En dernier lieu, une forte pensée pour toutes les personnes ayant aidés de près ou de loin à l'élaboration de notre mémoire.

A toutes ces personnes, nous vous remercions de votre présence dans le quotidien et vos encouragements qui nous donnent l'envi et la force de continuer.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

*A mes chères parents pour leur soutien tous au long
de mes années d'études.*

A mes chers frères

A toute ma famille

A toutes mes amis

*A tous ceux qui me connaissent et qu'ils trouvent à
travers ce travail ma sincère reconnaissance*

SOMMAIRE

Remerciement

Dédicaces

Sommaire

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes

Résumé

Summary

تلخيص

| | |
|--|-----------|
| Introduction Générale..... | 2 |
| CHAPITRE 01 : La gestion des risques opérationnels..... | 8 |
| Section 01 : Emergence de la notion du risque opérationnel..... | 9 |
| Section 02 : Dispositif de gestion du risque opérationnel..... | 18 |
| Section 03 : Pilotage du risque opérationnel..... | 26 |
| Conclusion du premier chapitre..... | 32 |
| CHAPITRE 02 : La qualité de l'information financière..... | 34 |
| Section 01 : La notion de l'information financière..... | 35 |
| Section 02 : L'analyse de la qualité d'information financière des banques..... | 41 |
| Section 03 : La relation entre la gestion du risque opérationnel et la qualité d'une information financière..... | 47 |
| Conclusion du deuxième chapitre..... | 56 |
| CHAPITRE 03 : La gestion des risques opérationnels au sein de CNEP..... | 58 |

| | |
|---|-----------|
| Section 01 : Présentation de la CNEP-banque..... | 59 |
| Section 02 : Préalable de la gestion des risques opérationnels au sein de la CNEP..... | 64 |
| Section 03 : Maitrise des risques opérationnels liés au processus comptable..... | 70 |
| Conclusion du troisième chapitre..... | 84 |
| Conclusion Générale..... | 85 |
| Bibliographie..... | 89 |
| Annexe..... | 93 |
| Table des matières..... | 97 |

Liste des tableaux

| N° | Intitulé | Page |
|-----------|--|-------------|
| 01 | classification des risques de Bâle II. | 16 |
| 02 | Critères d'évaluation de l'impact | 21 |
| 03 | Critères d'évaluation de la fréquence de survenance | 21 |
| 04 | Identification et évaluation des risques opérationnels | 66 |
| 05 | Exemple une évaluation des risques opérationnels | 67 |
| 06 | Modèle d'évaluation des risques opérationnels | 71 |
| 07 | Identification des risques opérationnels liés au processus comptable | 71 |
| 08 | L'évaluation des risques opérationnels liés au processus comptable | 74 |
| 09 | Hierarchisation des risques opérationnels liés au processus comptable | 76 |
| 10 | L'échelle de la hierarchisation du risque opérationnel | 78 |
| 11 | Plan d'actions relatif aux risques opérationnels | 80 |

Liste des figures

| N° | Intitulé | Page |
|-----------|---|-------------|
| 01 | Exemple de matrice d'auto-évaluation des risques opérationnels | 20 |
| 02 | Déterminants de la qualité d'information financière | 44 |
| 03 | Hierarchisation des qualités qui caractérise l'information comptable | 46 |
| 04 | Définition du risque opérationnel | 61 |
| 05 | La matrice des risques liés au processus comptable | 79 |

Liste des graphes

| N° | Intitulé | Page |
|-----------|------------------------------------|-------------|
| 01 | Hierarchisation des risques | 22 |

Liste des annexes

| N° | Intitulé | Page |
|-----------|--|-------------|
| 01 | L'organigramme de la CNEP | 93 |
| 02 | Modèle de déclaration d'incident | 94 |
| 03 | Fiche descriptive d'anomalie "Issue" | 95 |
| 04 | Déclaration à la banque d'Algérie des incidents liés au risque opérationnel | 96 |

Résumé :

L'environnement bancaire et financier actuel est caractérisé par une sophistication des produits et services destinés à répondre aux besoins des entreprises et des particuliers, ce qui a rendu l'activité bancaire plus complexe et vulnérable aux différents risques à savoir : le risque de crédit et marché ainsi d'autre risques liés au fraude, inadéquation des procédures, disfonctionnement interne ou externe et plus précisément les risques opérationnels.

Ainsi, les différents problèmes auxquels se heurtent les banques sont la nécessité de produire des informations financières pertinentes mais surtout fiables.

De plus, les scandales qui se sont succédé, ont incité les acteurs économiques à prendre conscience de l'importance d'une transparence dans l'analyse et l'établissement des informations financières de qualité, et par conséquent le renforcement du système de gestion et pilotage de ces risques.

C'est l'objectif principal, de ce présent mémoire d'étudier l'impact de la gestion des risques opérationnels sur la qualité de l'information financière dans une banque.

Mots clés : risques opérationnels, information financière, pertinente, fiable, qualité.

Summary:

The current banking and financial environment is characterized by a sophistication of products and services to meet the needs of businesses and individuals, which has made the banking business more complex and vulnerable to different risks, namely: credit risk and market and other risks related to fraud, inadequate procedures, internal or external malfunction and more specifically operational risks.

Thus, the various problems facing banks are the need to produce relevant but above all reliable financial information.

In addition, successive scandals have led economic actors to become aware of the importance of transparency in the analysis and compilation of quality financial information, and therefore the strengthening of the management and control of system managing these risks.

It is the main objective of this thesis to study the impact of operational risk management on the quality of financial information in a bank.

Keywords: operational risks, financial information, relevant, reliable, quality.

تلخيص :

تتميز البيئة المصرفية والمالية الحالية بتطور المنتجات والخدمات لتلبية احتياجات الشركات والأفراد ، مما جعل الأعمال المصرفية أكثر تعقيدا وعرضة للمخاطر المختلفة ، وهي: مخاطر الائتمان السوق والمخاطر الأخرى المرتبطة بالاحتيال ، وعدم كفاية الإجراءات ، والعطل الداخلي أو الخارجي والمخاطر التشغيلية بشكل أكثر تحديداً.

بحيث أن المشاكل المختلفة التي تواجه البنوك هي الحاجة إلى إنتاج المعلومات المالية ذات الصلة ولكن قبل كل شيء موثوق بها.

بالإضافة إلى ذلك ، أدت الفضائح المتتالية الجهات الفاعلة الاقتصادية إلى إدراك أهمية الشفافية في تحليل وتجميع المعلومات المالية الجيدة ، وبالتالي تعزيز نظام الإدارة والتحكم في إدارة هذه المخاطر.

الهدف الرئيسي من هذه الرسالة هو دراسة تأثير إدارة المخاطر التشغيلية على جودة المعلومات المالية في البنك.

الكلمات المفتاحية: مخاطر تشغيلية ، معلومات مالية ، ذات صلة ، موثوقة ، جودة.

Introduction générale

Introduction générale :

Dans son activité d'intermédiation financière et afin d'assurer une sécurité financière et une bonne allocation des ressources, la banque doit inscrire dans ses priorités stratégiques la maîtrise des risques auxquels se trouve confrontée et ce en adoptant une politique de gestion des risques.

L'environnement économique et financier est devenu de plus en plus un milieu à risque autrement dit source de risques voir dangereux pour les banques qui vivent, mais qui peuvent aussi la faillite des risques qu'elles ont pris. Du fait de ces mutations, les banques ont relevé des défis exceptionnels afin de se doter d'avantages concurrentiels déterminants. La banque, en effet, ressemble de plus en plus à une « machine à risque » : elle prend quantifier, les transforme et les incorpore au service aux services et aux produits bancaires qu'elle offre.

Sachant que le risque opérationnel est un risque important pour l'activité bancaire, bien qu'il soit parfois difficile à appréhender et à quantifier il peut être à l'origine des pertes financières significatives voir de faillites d'une coté, d'autre coté la diversité des risques (risque de crédit, de marché, solvabilité et risque de liquidité).

Ce risque n'est pas un sujet nouveau, c'est le premier risque que les banques ont à gérer (avant de faire un prêt ou d'exécuter un contrat). Par contre que l'idée nouvelle est que la gestion des risques opérationnels devient une discipline autonome avec ses propres outils de mesure et ses propres procédures de contrôle, tout comme pour les risques de crédit ou risques de marché.

Les banques seront de plus en plus menacées par cette diversité de risque nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier (la Barings). Elles doivent donc répondre à de nombreux défis à savoir l'adaptation de leurs outils de sélection et de mesure des risques bancaires, en focalisant surtout sur la mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Et c'est dans cette perspective qui vient l'apport majeur du comité de Bâle avec son nouveau ratio de solvabilité bancaire, dit ratio « Mc Donough » fondé sur le même principe que le ratio Cooke et qui impose aux établissements de crédit de détenir un niveau de fonds propres minimum assurant la couverture de leur risque de crédit, de leur risque de marché et leur risque opérationnel.

La mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques va permettre de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques opérationnels aux quels l'institution peut être confronté en provoquant des couts qui se traduisant par des pertes de revenus et d'actifs.

Il est donc important pour chaque institution de mettre en place un dispositif pertinent de gestion et de suivi du risques opérationnels afin de les maintenir à un niveau acceptable, de maximiser la valeur de l'institution en réduisant les coûts associés à la volatilité de ses flux d'entrée et sortie et ainsi d'assurer l'amélioration de la solvabilité, la liquidité qui affecte l'entreprise / la banque performante et qui viserait non seulement la réduction des risques mais aussi l'augmentation de la qualité de l'information financière.

La qualité se définit comme une aptitude d'un produit ou d'un service à satisfaire, au moindre coût et dans les moindres délais, les besoins des utilisateurs¹. L'information comptable est un produit qui a pour objectif principal de fournir des informations utiles afin de satisfaire les besoins des utilisateurs dans les meilleurs délais et aux moindres coûts. Ces informations sont destinées à prendre les bonnes décisions économiques, à montrer l'utilisation rationnelle et optimale des ressources dans le passé, valoriser et améliorer les performances et les activités économiques pour l'avenir.

Les dirigeants de toute institution financière sont constamment à la recherche du couple idéal rentabilité-risque. De plus face à la concurrence de plus en plus grandissante en transformant la banque en une machine à risque. Il devient alors difficile d'allier exigences réglementaires (prendre le minimum risque possible) et optimisation des résultats.

C'est dans cette optique que plusieurs banques incluant les banques algériennes se sont lancées dans le processus de la mise en œuvre d'un dispositif de gestion du risque opérationnel. A titre de ces banques figure la CNEP-Banque.

Problématique :

Tout au long de ce travail, la question principale qui se pose est de comprendre comment un dispositif de gestion des risques opérationnels pertinent pourrait avoir une incidence sur la qualité de l'information financière ? Cas CNEP-Banque.

Pour répondre à cette question principale nous passerons par des questions secondaires suivantes :

- Comment mesurer la qualité de l'information financière?
- Quelles sont les exigences de Bâle II en matière de maîtrise et quelles sont les approches de mesure des risques opérationnels ?
- Quels sont les dispositifs mis en place pour la gestion du risque opérationnel au sein de la banque ?

Ce sont toutes ces questions qui justifient le thème de notre étude : « *quel est l'apport de la gestion des risques opérationnels dans l'amélioration de l'activité comptable ?* »

Les hypothèses :

Pour répondre à ce problème fondamental, les hypothèses suivantes ont été proposées :

- La réglementation prudentielle au niveau international est régit du dispositif de Bâle, le régulateur algérien est inspiré de ce dispositif pour mettre en place un règlement qui imposent aux banques nationales d'intégrer les risques opérationnels dans leurs ratios de solvabilité.
- Fraude ou une gestion des risques (notamment risques opérationnels) peu efficace, l'une des causes de failles des processus de l'information financière, cette dernière contenue dans les états financiers et qui supposée donne une image fidèle de l'entité.

L'objectif du travail :

L'objectif de ce travail est d'analyser la réalité d'application des règles prudentielles de Bâle II en Algérie, analyser comment les banques d'Algérie utilisent cette exigence à son actif, et précisément analyser l'incidence de gestion des risques opérationnels sur la qualité d'information financière.

Intérêt du sujet :

En plus, notre recherche vise un double intérêt :

- Pour la banque, cette étude permettra de savoir si sa politique de gestion des risques est en adéquation avec les exigences prudentielles, si elle tient suffisamment compte de ces risques dans le processus de gestion des risques et comment elle pourrait

adapter cette politique à ses exigences de performance ainsi l'impact qu'elle pourrait avoir sur ses résultats.

- Pour nous, cette étude appréhender la gestion des risques opérationnels au sein des institutions bancaires et de comprendre l'importance de la gestion des risques opérationnels liés à l'activité bancaire. Elle nous permettra également d'apprécier l'incidence de la prise en compte de ces risques sur l'amélioration de la qualité d'information financière.

Méthodologie de travail :

En répondant à notre problématique et aux questions qui en découlent, nous avons adopté deux approches méthodologiques qui sont:

- L'approche descriptive pour décrire les deux chapitres théoriques, elle est basée sur la recherche documentaire (ouvrages, articles, mémoires, site internet, etc.)
- L'approche analytique pour le chapitre pratique, elle est basée sur l'observation directe et les entrevues qu'on effectué au niveau de la CNEP.

Chapitre 01 :

LA GESTION DES

RISQUES

OPERATIONNELS

Chapitre 01 : La gestion des risques opérationnels

Les risques bancaires sont de mieux en mieux identifiés et suivis. Ainsi, l'économie mondiale a été marquée par une succession de crises qui ont fait jaillir le doute sur la façon dont les banques géraient leurs risques de crédit et de marché, la gestion des risques est devenue une nécessité ressentie aussi bien pour les banquiers que pour les autorités de régulation.

Au milieu de ces turbulences la notion du risque opérationnel était passée sous silence. Ce n'est qu'avec l'achèvement des travaux de Bale II en 2004, que cette dernière a été remise au gout du jour.

Ces accords ont eu le mérite de mettre en évidence la gestion du risque opérationnel pour laquelle les banques donnent une importance de plus en plus accrue

Aujourd'hui, le Comité de Bâle demande aux banques une démarche identique pour leurs *risques opérationnels*.

Afin de présenter l'environnement général dans lequel s'est développée la notion du risque opérationnel, nous avons organisé notre travail autour de trois sections :

- ✚ Section 01 : Emergence de la notion du risque opérationnel et cadre réglementaire.
- ✚ Section 02 : Dispositif de la gestion du risque opérationnel.
- ✚ Section 03 : Pilotage du risque opérationnel .

SECTION 01 : EMERGENCE DE LA NOTION DU RISQUE OPERATIONNEL

« De même que les mathématiciens ont voulu quantifier le hasard en inventant les probabilités, les économistes ont voulu quantifier l'incertitude économique en modélisant les risques »¹, toutefois, ce phénomène prudentiel a surtout mis l'accent sur les risques de crédit et de marché passant sous silence le risque opérationnel.

« Le comité de Bale estimait que sur la période 1980-2000, les pertes subies par les établissements bancaires au titre du risque opérationnel étaient évaluées à plus de 200 milliards d'euros. Plus récemment, l'exercice de collecte de pertes réalisé en 2002 par le groupe (Risk Management) du comité de Bâle révèle que les 89 banques ayant participé à cet exercice ont connu sur le seul exercice 2001 plus de 47000 événements de pertes pour un montant cumulé de pertes opérationnelles s'élevant à près de 7,8 milliards d'euros. Le fonds monétaire international (FMI) estime en Octobre 2008 que les pertes liées aux crédits hypothécaires à risque (subprimes) devraient atteindre 1400 milliards de dollars de pertes opérationnelles »².

Ces estimations peuvent être expliquées par les différents scandales financiers derrière lesquels se cachent les pertes opérationnelles les plus marquantes de l'histoire. Nous citerons les plus importantes :

1.1. Le risque opérationnel cause de plusieurs scandales financiers dans le monde

1.1.1. La faillite de la banque Barings

Le 23 Février 1995, le monde apprenait la faillite de la banque la plus ancienne d'Angleterre la « Barings » suite à des spéculations hasardeuses sur le marché japonais par l'un de ses traders dénommé "Nick Leeson".

Ce dernier, était responsable du marché des produits dérivés à la bourse de Singapour, il avait pour mission l'organisation de l'ensemble des transactions pour le compte des clients de la banque et était chargé également du back office et du trading du marché. Ces fonctions lui ont permis de spéculer sur la hausse de la bourse japonaise, en vendant des contrats à terme sur l'indice Nikkei dans le but de profiter au maximum de l'effet de levier.

¹ Henri-Pierre MADERS et Jean-Luc MASSELIN « **Pilotage des risque d'un projet** », Edition d'Organisation, Paris, 2009, P.75

² <http://forum.actufinance.fr/la-crise-des-subprimes-ou-pertes-cachees-hidden-costs-du-risqueoperationnel-des-banques-1-400-milliards-de-dollars-non-declares-en-toute-legalite-P191876/> consulté le 17 Décembre 2017 à 9 :00h

Nick Leeson continuait à agir au-delà de son autorité et à investir les fonds des clients dans des opérations spéculatives non autorisées, jusqu'à la chute de l'indice Nikkei qui serait la conséquence d'un tremblement de terre survenu à Kobé en Janvier 1995. Les pertes étaient irrécupérables, et l'indice Nikkei continuait sa chute entraînant avec lui Nick Leeson et la Barings³.

La faillite de la Barings a été de ce fait causée principalement par une défaillance du système interne qui n'a pas pu détecter la violation du principe de séparation des tâches au sein de la banque, par un risque humain matérialisé par le non-respect des limites et des engagements et ainsi par une défaillance de l'audit externe qui n'a pas pu dévoiler la stratégie de trading de Leeson⁴.

1.1.2. La crise des subprimes

La crise des subprimes a été déclenchée en Aout 2007 avec l'effondrement soudain du marché immobilier Américain, alors qu'il bénéficiait d'une hausse continue depuis plusieurs années⁵. Ceci était dû essentiellement à l'octroi d'un grand nombre de crédits hypothécaires à une clientèle peu solvable constituée de ménages à faibles revenus et garantis uniquement par les gages de leurs biens immobiliers.

La défaillance de ces clients a amené les banques à vendre une grande partie des biens immobiliers détenus en gage, ce qui a conduit à l'effondrement de la valeur de ces biens. Il est à noter que les subprimes ne sont pas un risque de crédit, mais plutôt un risque opérationnel. Ainsi derrière les crédits hypothécaires qui ont été accordés à une clientèle à capacité de remboursement très douteuse, se cache un risque opérationnel important. « Le prêt est accordé alors que la probabilité de défaut de la contrepartie ne fait aucun doute (Subprimes = prime appliquée à un emprunteur dont la solvabilité est en dessous d'un certain seuil censée compenser les risques pris par le prêteur⁶) ».

³ <http://www.latribune.fr/opinions/20100223trib000479681/barings-et-les-leconsdu-risque-operationnel.html>

Consulté le 16 Décembre 2017 à 9 :35 h.

⁴http://www.memoireonline.com/01/09/1920/m_le-processus-de-gestion-et-de-mesure-du-risqueoperationnel-selon--les-exigences-de-comite-de-Bale2.html consulté le 16 Décembre 2017 à 11h.

⁵ <http://www.linternaute.com/actualite/economie/international/crise-financiere/1-crise-des-subprimes.shtml> Consulter le 18 Décembre 2017 à 20 h

⁶<http://forum.actufinance.fr/la-crise-des-subprimes-ou-pertes-cachees-hidden-costs-du-risque-operationnelles-banques-1-400-milliards-de-dollars-non-declares-en-toute-legalite-P191876/> consulté le 20 Décembre 2017 à 19 :40h

1.1.3. L'affaire « Kerviel » de la Société Générale

Le 28 Janvier 2008 Daniel Bouton, le président de la Société Générale, annonce une perte de 4,9 milliards d'euros. Cette perte de nature opérationnelle, était due à des pratiques frauduleuses de la part de l'un des traders de la banque dénommé Jérôme KERVIEL, qui aurait dissimulé ses positions spéculatives à sa hiérarchie avec des opérations fictives et des faux courriels.

Jérôme KERVIEL avait parvenu à cette fraude, à cause de l'ancien poste qu'il occupait au middle office et qu'il lui a permis de saisir le mécanisme de fonctionnement des différents contrôles surveillant les risques que prennent les traders. Ceci lui a permis dans sa nouvelle fonction de masquer ses positions frauduleuses durant les contrôles⁷.

1.1.4. Exemples de scandales liés aux incidents « risque opérationnel » au niveau des banques Algériennes

En Algérie le système bancaire se trouve le plus souvent confronté à des risques de natures opérationnelles. Les scandales relevés par la presse algérienne ces dernières années le montre clairement nous citerons à titre d'exemple :

1.1.4.1. Détournement à la BADR

Il s'agit d'un détournement d'une somme de 700.000 euros de la Banque d'Algérie entre fin 2005 et début 2007. Une affaire qui remonte à Octobre 2005, date à laquelle des avis de crédits en devise à la Banque d'Algérie s'effectuaient au service de rattachement de la Banque de l'agriculture et du Développement Rural (BADR) au profit de cinq personnes. L'affaire a été détectée suite à la réception répétitive d'avis de crédits pour des sommes colossales dans des enveloppes sans bordereau, et sans la transmission d'aucun accusé de réception⁸.

Ainsi, les extraits de comptes attestant le virement de ces sommes n'ont pas été envoyés par la Banque d'Algérie à la BADR. L'ouverture d'une enquête a montré qu'aucun nom des personnes concernées ne répondait sur les fichiers de la BA, et que les avis de crédits envoyés à la BADR étaient des avis scannés et le signataire principal figurait sur 22 opérations.

⁷ <http://www.challenges.fr/galleries-photos/finance-etmarche/20120810.CHA9569/15-scandales-financiers-qui-ont-marque-la-crise.html> consulté le 24 Décembre 2017 à 18h.

⁸ <http://fr.calameo.com/read/000109551f57fc2cd151b>. consulté le 24 Décembre à 21h.

Les causes de cette fraude sont multiples et selon la déclaration de l'un des responsables de la BADR, n'importe qu'elle personne de la banque aurait pu scanner les avis de crédits. Il pourrait même y avoir connivence entre les deux banques ou de la Banque d'Algérie.

1.1.4.2. Faux et usage de faux à EL Baraka Bank

Il s'agit d'une falsification de documents ayant servi à la constitution de dossiers pour l'acquisition d'un crédit véhicule auprès de certaines agences d'El Baraka Bank. Selon les services de sécurité plus de 100 demandes de crédits constituées de documents falsifiés ont été agréés par les employés de certaines agences de la banque El Baraka et ce en contrepartie de 20 millions de centimes le dossier. L'enquête a été ouverte suite aux plaintes déposées par les responsables de la banque qui ont pu détecter des anomalies dans quelques dossiers au lendemain des contrôles internes de certaines agences. Les investigations ont montré que les bénéficiaires utilisaient des escrocs comme intermédiaires afin qu'ils puissent cacher leurs identités⁹.

1.2. Le risque opérationnel et les accords de Bâle

Au niveau international le comité de Bâle sur le contrôle bancaire a été créé pour renforcer la stabilité du système bancaire international, et pour essayer d'éviter des crises devenues récurrentes. En Algérie, les règlements édictés par la banque d'Algérie sont inspirés des règlements du comité de Bâle.

1.2.1 Bâle I

Le premier règlement a été publié sous le nom Bâle I ou (ratio Cook) en 1988, ce premier accord a eu pour résultat de déterminer les fonds propres nécessaires pour la couverture du risque de crédit.

Ainsi Bâle I a introduit le ratio Cook :

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{fonds propres (Tier1+Tier2+Tier3)}}{\text{risques de crédit}} \geq 8\%$$

Après l'émergence et le développement des marchés de produits dérivés dans les années 1990, le comité de Bâle a introduit le risque de marché dans le calcul du ratio Cooke :

⁹ BENYAHYA Sarra, « **Gestion des risques opérationnels** », Mémoire Master, ESC KOLEA, 2017, p 30.

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{fonds propres (Tier 1+Tier2+Tier3)}}{\text{risque de crédit+risque de marché}} \geq 8\%$$

Le développement considérable et rapide de l'économie mondiale a obligé le comité de Bâle à passer à une autre étape pour introduire un nouveau risque, qui est le risque opérationnel et cela dans Bâle II¹⁰.

1.2.2 Bâle II

Le deuxième règlement a été publié en 2004, les accords de Bâle II constituent une évolution majeure en matière de réglementation prudentielle. Au-delà de la modification profonde du traitement du risque de crédit à travers une analyse plus fine de la qualité des contreparties, la reconnaissance du risque opérationnel et son intégration dans le calcul du capital réglementaire constitue la grande nouveauté de l'accord. Les exigences du nouvel accord se déclinent en trois piliers :

- **Pilier I** : Exigences minimales de fonds propres au lieu de se limiter aux risques de crédit, Bâle II prend en compte les risques opérationnels et les risques de marché. De ce fait, le ratio de Cooke est remplacé par le ratio Mc Donough qui exige que les fonds propres de la banque soient supérieurs à 8% du total des risques crédit (85% du ratio), des risques de marché (5% du ratio) et des risques opérationnels (10% du ratio).¹¹
- **Pilier II** : Le deuxième pilier examine les principes de la surveillance prudentielle ainsi que des recommandations quant à la gestion des risques en incitant les banques à développer des techniques de gestion des risques encourus ;il permet aussi aux autorités de régulation de majorer les exigences en capital réglementaire en cas de nécessité .
- **Pilier III** : Le troisième pilier examine l'obligation faite à la banque de diffuser périodiquement un certain nombre d'informations sur les actifs, les risques encourus et leur mode de gestion qui seront mises à la disposition du public. Tout cela augmente la communication financière ce qui va renforcer la discipline de marché.

¹⁰ DHAFER Saidane, «L'implication de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques », Edition BMEP, paris, 2012, PP 14-16

¹¹ Idem.

1.3 .Définition du risque opérationnel

Il n'existe pas de définition universelle pour le risque opérationnel, cependant la définition souvent retenue est celle du comité de Bâle.

1.3.1. Définition de Bâle II

Le régulateur lors de l'accord de Bâle dans sa version conservatrice d'Avril 2003 a donné la définition suivante au risque opérationnel :

« Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique et exclut le risque de réputation ainsi que le risque stratégique»¹².

Cette définition présente l'avantage d'être un point commun à l'ensemble des établissements. Elle sert de base de réflexion et de mise en œuvre à ces derniers et leur permet de tracer un périmètre quantifiable aux risques opérationnels.

Le comité de Bâle a eu pour objectif lors de la constitution des textes relatifs à Bâle II, d'explicitier d'une manière assez générale les éléments constructifs des risques opérationnels.

¹² Le risque opérationnel : implications de l'accord de Bâle pour le secteur financier, 2005.

Tableau n°01 : classification des risques de Bâle II.

| Code | Événement de risque | Description |
|------|--|---|
| R1 | La fraude interne | Pertes liées à des actes de fraude visant à détourner des biens ou à contourner des règlements, la législation ou la politique de l'entreprise impliquant au moins une partie interne à celle-ci. |
| R2 | La fraude externe | Pertes liées à des actes de tiers (parties extérieures à la banque) visant à commettre une fraude, un détournement d'actifs ou à enfreindre une disposition législative ou réglementaire. |
| R3 | Insuffisance des Pratiques internes en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail | Pertes liées à des actes contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, aux conventions en matière d'emploi, de santé ou de sécurité ; ainsi que des pertes concernant la réparation de préjudices personnels, les pratiques discriminatoires ou contraires aux règles en matière d'égalité professionnelle. |
| R4 | Clients, produits et pratiques commerciales | Pertes résultant d'un manquement, non-intentionnel ou dues à la négligence d'une obligation professionnelle envers les clients (y compris les exigences en matière de confiance et d'adéquation du service), la nature ou les caractéristiques d'un produit. |
| L5 | Dompage aux actifs corporels | Pertes liées à la destruction ou l'endommagement d'actifs physiques résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements. |
| R6 | Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes | Pertes liées à une interruption de l'activité, aux dysfonctionnements d'un système d'information ou autres. Elle concerne notamment les pertes ayant pour origine des pannes de matériel et de logiciel informatique, les problèmes de télécommunication, les pannes d'électricité. |
| R7 | Exécution, livraison et gestion des processus | Pertes résultant de lacunes dans le traitement des transactions ou dans la gestion des processus, ainsi que dans les relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs. |

- **Source :** BENYAHYA Sarra, « Gestion des risques opérationnels », Mémoire Master, ESC KOLEA, 2017, p33.

1.3.2. Définition de la Banque d'Algérie

En Algérie, la définition du risque opérationnel est donnée par l'Article 02 du règlement n°11/08 du 28 Novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers. Cet article précise que le risque opérationnel est :

« Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut le risque de fraude interne et externe ». Cette définition apporte un nouvel élément celui de la fraude interne et externe.

L'article 20 du nouveau règlement de la Banque d'Algérie 14/01 portant, coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers. Cet article stipule que : « On entend par risque opérationnel, le risque de perte résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, personnels et systèmes internes des banques et établissements financiers, ou à des événements extérieurs. Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, mais inclut le risque juridique ».

Les définitions relatives au risque opérationnel diffèrent d'une banque à une autre en fonction de l'activité de chacune ainsi que de son organisation interne.

1.3.3. Définition du CRBF

Le règlement 97-02 du CRBF modifié par l'arrêté du 14 Janvier 2009 donne la définition suivante :

« Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe ».

Nous pouvons tenir de ces définitions que le risque opérationnel comprend tout risque lié aux malversations du personnel, du système défaillant ou des événements extérieurs susceptible de remettre en cause l'atteinte des objectifs voir conduire à la faillite de l'entité .

1.4. Le cadre réglementaire algérien

La réglementation algérienne s'est inspirée de la réglementation internationale, mais avec une adaptation pour notre économie et la situation actuelle de nos banques.

Le règlement n° 14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers précise notamment¹³ :

¹³ Règlement n°14-06 du 16 Février 2014 portant coefficient des solvabilités applicables aux banques et établissements financiers, journal officiel de la république Algérienne N°56.

1) L'obligation pour les banques et les établissements financiers de respecter un coefficient minimum de solvabilité de 9,5% d'où :

$$\frac{\text{fonds propres}}{\text{risque de crédit}(12.5\%)+\text{risque de marché}(12.5\%)+\text{risque opérationnel}(12.5\%)} \geq 9.5\%$$

2) Les fonds propres de base doivent couvrir les risques de crédit, les risques opérationnels, et les risque de marché à hauteur de 7%.

3) L'obligation de constituer un coussin dit de sécurité, composé de fonds propres de base et couvrant 2,5% de leurs risques pondérés.

4) Les fonds propres réglementaires doivent égaler les fonds propres de base auxquels on ajoute les fonds propres complémentaires.

5) La définition des composantes des fonds propres de base et les fonds propres complémentaires avec précision.

Tout au long de cette section, nous avons essayé d'explicitier la notion du risque et exposer les principales définitions du risque opérationnel dans le but de mieux encadrer le sens donné à ce concept. Et vu l'importance de ce concept nous allons aborder la deuxième section pour traiter le dispositif de gestion de ce risque.

SECTION 02 : DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE OPERATIONNEL.

Les risques opérationnels touchent l'ensemble de l'activité bancaire et donc tous les compartiments de la banque, une maîtrise parfaite du métier de banquier est alors nécessaire pour l'identification et la mesure de ces risques. L'identification et l'évaluation du risque opérationnel, est un passage permettant de déterminer et de détecter l'exposition de l'organisme ce risque. La mesure du risque, quant à elle permet de se prémunir contre l'impact de celui-là.

2.1. Identification Et Evaluation Du Risque Opérationnel

2.1.1. L'autoévaluation des risques (RCSA: Risk Control Self Assessment)

Est la plus ancienne des méthodes d'identification et de gestion des risques opérationnels, mais elle reste tout de même la plus dynamique et celle assurant une gestion prospective des risques auxquels peuvent être confrontés les différents départements de la banque¹⁴.

2.1.1.1. L'approche de type Bottom-up

L'identification des risques s'effectue par les personnes les plus proches de l'activité (les opérationnels car ils sont mieux placés pour connaître les risques opérationnels menacent leurs activités), généralement sous forme d'interviews destinés à faire monter l'information du terrain vers les responsables.

Cette approche peut se baser sur des grilles préétablies pour s'assurer que tous les types de risques possibles soient abordés au cours de l'interview¹⁵.

2.1.1.2. L'approche de type Top-down

Cette identification se fait d'une manière plus fermée à l'aide de questionnaires de type QCM établis par les responsables (Senior Management) afin de compléter les sensibilités et les expériences avec une vision de haut niveau par exemple au travers d'un ou plusieurs « Brainstorming ».

Il s'agit donc de descendre chercher l'information auprès des opérationnels au lieu que l'information monte¹⁶.

¹⁴ A. CHAPELLE, G.HUBNER, JP. PETERS, « Le risque opérationnel, implications de l'Accord de Bale pour le secteur financier », Larcier, Bruxelles, 2005, p 178.

¹⁵ Laurent AUDIN, La gestion des risques opérationnels, présentation du 26/04/2013, p 24.

¹⁶ Laurent AUDIN, La gestion des risques opérationnels. Op.cit. p24.

Le moyen le plus adéquat, pour assurer une meilleure visibilité des risques et pouvoir déterminer les zones à risques forts de la banque sera de positionner chaque incident détecté suivant les deux paramètres le composant sur un graphique à deux axes à savoir : la sévérité et la fréquence. Ceci devrait se faire après avoir évalué les contrôles existants pour chaque risque, pour aboutir à la fin vers une matrice désignant les zones de vulnérabilités de la banque comme le montre l'exemple ci-après :

Figure n°01 : Exemple de matrice d'auto-évaluation des risques.

| | | | | | | |
|-----------|------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| fréquence | Presque certain | | | | | |
| | Probable | | 13 | | 5 4 2 | 1 3 |
| | Possible | | 16 14 | 11 10 12 | 6 7 | |
| | Improbable | 22 23 | 20 | 17 15 | 8 9 | |
| | Rare | | 21 | | | |
| | | Insignifiant | Mineur | Modéré | Majeur | Catastrophique |
| | | Impact | | | | |

Source : Ariane CHAPELLE, Georges HUBNER, Jean-Philippe PETERS, Le risque opérationnel : implication de l'accord de Bale pour le secteur financier, Edition LARCIER, Bruxelles, 2005, p 179

A travers cette matrice se détermine l'ordre de priorité des mesures à prendre dans la gestion des risques. Ainsi, les risques jugés négligeables apparaîtront dans la zone verte du graphique.

Tandis que les risques majeurs qui devront faire l'objet d'un traitement d'urgence seront présentés dans la zone en rouge.

Les zones orange et jaunes constituent les cas intermédiaires, par ordre décroissant d'importance.

La détermination de chaque gradation des axes reste volontairement qualitative dans la matrice générique. Cette dernière sera par contre définie et quantifiée différemment selon les spécificités de chaque département et son importance dans l'activité globale de la banque.

Il est à noter que cette méthode peut constituer un préalable à la mise en place d'une cartographie globale pour la banque.

2.1.2. La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques est devenue un outil réglementaire de premier plan suite aux dispositions de Bale II.

Elle se définit comme étant le positionnement des risques majeurs selon différents axes, tels que l'impact financier potentiel, la probabilité d'occurrence ou le niveau actuel de maîtrise des risques¹⁷. Les risques détectés sont associés à tous les processus de l'établissement et l'élaboration de la cartographie permet de donner une bonne vision de ces risques et de la capacité de la banque à y faire face.

2.1.3. Identification et évaluation des risques bruts

Chaque événement de risque identifié est soumis à une première évaluation fondée sur l'appréciation de¹⁸:

- Sa fréquence (probabilité) d'occurrence.
- Son impact financier.
- Son impact image.

Tableau n°02 : Critères d'évaluation de l'impact.

| Critère d'impact | Très faible | Faible | Moyen | Fort |
|---|------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| Financier : charge financière ou manque à gagner (en milliers d'euros) | < 20 | 20 < X < 200 | 200 < X < 1000 | >1000 |
| D'image : impact sur les tiers (clients, public, partenaires, actionnaires, ... etc.) | Pas de conséquences induites | Pourrait entraîner des réclamations | Risques de perte d'image et de confiance | Risque de perte de clients ou partenaires |

Source : Christian JIMENEZ et Patrick MERLIER, Prévention et Gestion des risques opérationnels, Edition Revue Banque, Paris, 2004, P 36

Tableau °03 : Critères d'évaluation de la fréquence de survenance.

| Critère de fréquence d'occurrence : | Très faible | Faible | Moyen | Fort |
|-------------------------------------|-------------|--------------|----------------|-------|
| Nombre d'événements par an | < 10 | 10 < X < 100 | 100 < X < 1000 | >1000 |

Source :
Christian
JIME
NEZ

et Patrick MERLIER, « Prévention et Gestion des risques opérationnels », Edition Revue Banque, Paris 2004, P 36

¹⁷ KPMG, Cartographie des risques, Institut Algérien des Hautes Etudes Financières, Alger, Mai 2014, p 24.

¹⁸ KPMG, Cartographie des risques, Institut Algérien des Hautes Etudes Financières, Alger, Mai 2014, p 33

On obtient la formule suivante : **Risque brut= Fréquence * Impact**

Tel que : la fréquence mesure la probabilité de réalisation de l'évènement et l'impact c'est la quantification de la perte engendrée dans la réalisation du risque.

2.1.4. Appréciation du dispositif de maîtrise des risques et évaluation du risque net

Après l'identification et l'évaluation du risque brut une analyse descriptive du dispositif de maîtrise de risque (DMR) existant, en l'occurrence le contrôle mis en place pour parer à l'éventualité de survenance du risque, sera effectuée.

Le DMR peut concerner plusieurs éléments¹⁹ :

- Les procédures et organisations.
- Le dispositif de contrôle mis en place (manuel, visuel, hiérarchique, automatique...)
- Les outils de suivi de l'activité et son bon déroulement (états d'alertes, reportings, comité de suivi...)
- Les éléments de réduction ou de transfert de risque (assurance, garantie, clause contractuelle, etc.)

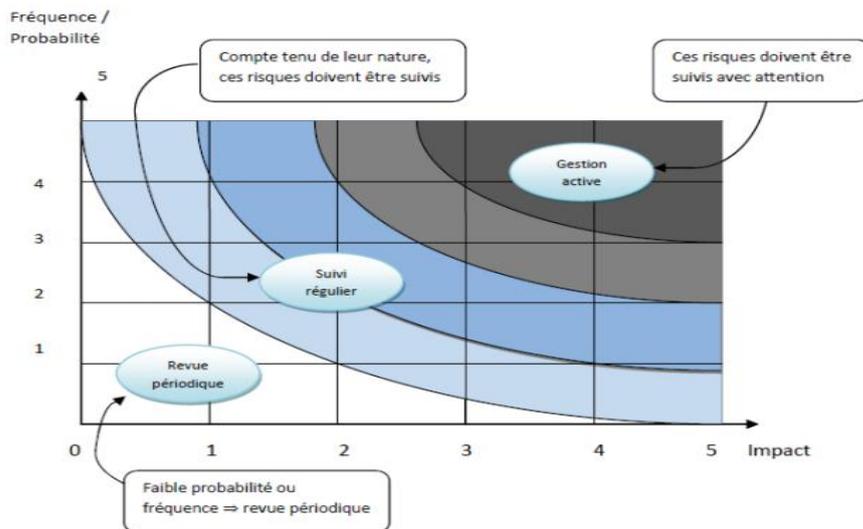
2.2. Classification des risques

Une fois le risque net déterminé, une nouvelle hiérarchie sera établie afin de permettre d'étudier le degré d'acceptation du risque résiduel après prise en compte des mesures de prévention des risques.

De ce fait, des représentations graphiques doivent être faites pour identifier les zones à traiter prioritairement par rapport à l'appétence aux risques des entités. Le graphique ci-après montre le positionnement des risques et la fréquence des contrôles nécessaires :

Graphe n°01: Hiérarchisation des risques.

¹⁹ Christian JIMNEZ, Patrick MERLIER, « **prévention et gestions des risques opérationnels** », Edition Revue Banque, 2004, p 37.



Source: Global Association for Risk professionnels.

2.3. Des outils de gestion du risque opérationnels

Les banques ont développé plusieurs outils de gestion des risques opérationnels, parmi ces méthodes :

2.3.1. La notification des pertes internes

La collecte des données des pertes est très importante, dans le but d'une gestion active des risques opérationnels. Ces données serviront à l'avenir comme une base de données.

2.3.2. Les indicateurs clés de risque KRI

C'est une mesure spécifique à chaque activité produite par la banque, les indicateurs clés de risque (KRI) sont utilisés pour quantifier des risques et les rendre transparents, son rôle principal est de mesurer l'évolution des risques (pertes/fréquence), ou d'alerter des risques futurs.

A l'aide des indicateurs clés de risque, la banque peut plus facilement détecter les pertes potentielles et agir en fonction avant qu'il ne soit trop tard.

2.3.3. Le tableau de bord des risques opérationnels

Le tableau de bord risques opérationnels utilise les indicateurs clés pour appliquer une surveillance sur les pertes, il doit être spécifiquement conçu pour chaque département et permet de communiquer efficacement les causes des événements opérationnels au sein de l'organisation, le tableau de bord doit être publié dans les délais les plus courts possible.

2.4. La mesure des risques opérationnels

L'importance de la gestion du risque opérationnel étant établie, plusieurs méthodes de mesure de ce risque ont été mises en place.

Le comité de Bâle propose dans son deuxième accord trois approches pour le calcul des exigences en fonds propres :

- Approche par indicateur de base (BIA)
- Approche standardisée
- Approche par les méthodes avancées

Les banques ont la possibilité de choisir celle qui leur paraît correspondre le mieux à la spécificité de leurs activités, mais aussi à leurs capacités globales d'action. Elles doivent en effet s'assurer qu'elles disposent de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la solution retenue. Le degré de sophistication de chacune de ces trois méthodes est en effet croissant.

2.4.1. Approche par indicateur de base (BIA)

L'approche par indicateur de base est la plus simple des méthodes de calcul d'exigences en fonds propres proposées par le comité de Bâle.

Elle est destinée essentiellement à être appliquée par les banques de petites envergures, qui ne possèdent pas d'un niveau élevé de technicité pour procéder à une mise en place de mesures complexes ni de la capacité d'élaborer des modèles internes de mesure.

Le calcul du capital requis se fait en appliquant un pourcentage fixe α égal à 15% à un indicateur qui représente l'exposition potentielle aux risques opérationnels. L'indicateur retenu dans ce cas, est le produit annuel brut moyen (GI : Gross Income) sur les trois dernières années. Un revenu négatif ou égal à zéro est exclu²⁰.

Le capital requis ou bien l'exigence de fonds propres K_{IB} est alors égal à :

$$K_{BIA} = \alpha \times GI \quad \text{Où :}$$

$GI = \sum PNB_i / n$ tel que : n : les trois années écoulées, pour lesquelles le produit annuel est positif ;

PNB_i : produit annuel brut positif sur les trois années écoulées.

²⁰ BENYAHYA Sarra, « Gestion des risques opérationnels », Mémoire Master, ESC KOLEA, 2017, p 49.

Les fonds propres au titre du risque opérationnel sont donc reliés aux résultats de la banque, mais pas au risque opérationnel réel ni à la qualité intrinsèque de la banque en matière de maîtrise de risque (qualité de l'audit interne par exemple). C'est donc une mesure très imparfaite.²¹

Cette méthode, jugée forfaitaire et ne disposant d'aucun critère d'éligibilité, ne permet pas de donner une véritable gestion des risques, mais évite au même temps pour les petits établissements qui l'appliquent, à devoir déployer un dispositif qui serait disproportionné à leurs activités.

2.4.2. L'approche Standardisée (SA)

L'Approche Standard (SA) est un prolongement plus fin de l'Approche Indicateur de Base (BIA). Elle se base sur le revenu brut annuel moyen non pas de l'ensemble de l'établissement mais de celui détaillé par ligne d'activité, en affectant des facteurs de pondération bêta égale à 12, 15 et 18 % suivant la sensibilité de chaque ligne de métier au risque opérationnel, ce qui se traduit par la règle suivante :

$$FP_{SA} = \sum FP_i = \sum \beta_i * PB_i \quad \text{avec } i = 1 \dots 8 \quad \text{et}$$

FP_{SA} : Le capital règlementaire;

FP_i : le capital règlementaire associé à la ligne i ;

PB_i : le revenu brut de la ligne correspondante ;

β_i : le coefficient associé.

L'approche standardisée permet de prendre en compte la nature de l'activité de l'institution, ainsi une institution dont l'activité est centrée sur les opérations les moins risquées, bénéficiera d'une charge en capital moindre.

2.4.3. L'approche par les méthodes avancées (AMA)

L'approche par les méthodes avancées se base sur la mise en place de modèles internes permettant la collecte des incidents et données de pertes liés aux risques opérationnels, et ce avec approbation préalable du superviseur. Ces données servent de base de calcul des fonds

²¹ RONCALLI Thierry, « **La gestion des Risques Financier** », Edition Economica, Paris 2004, P.163.

propres correspondants, en respectant la décomposition 8 lignes d'activités et 7 catégories de risques, soit 56 couples possibles²².

L'objectif majeur de cette méthode est d'ajuster les exigences en fonds propres de chaque banque aux risques réels qu'elle encoure.

De ce fait, un calcul de la mesure de la perte attendue (Expected Loss) est réalisé pour chaque couple :

$$EL = PE * LGE * E$$

- PE : Probabilité de l'événement (probability of event)
- LGE : Perte en cas d'événement (loss given by event)
- E : Exposition au risque opérationnel
- PE et LGE sont déterminés par la banque d'après ses modèles internes.
- Le facteur d'exposition E est donné par le régulateur.

L'identification des risques opérationnels nous a permis de connaître avec précision les risques qui menacent l'activité de l'organisme ainsi la facilité de les évaluer.

La mesure de ces risques permet de quantifier le niveau d'exposition de la banque aux risques opérationnels. Elle peut se faire suivant différentes méthodes classées selon leur degré de sophistication. Cette mesure est déterminée afin de permettre maîtriser les risques opérationnels inhérents l'activité bancaire.

²² JIMENEZ, (Christian) et autres, " **Risques Opérationnels, de la mise en place du dispositif à son audit** », Revue Banque Edition, Paris, 2008, P31

SECTION 03 : PILOTAGE DU RISQUE OPERATIONNEL.

La mise en place d'un système de gestion des risques opérationnel a pour finalité de pouvoir agir sur les éléments identifiés et quantifiés, afin de modifier le profil de risque de la banque et freiner les dérives révélées par la nouvelle actualité économique et tout particulièrement technologique.

Pour permettre un management et un pilotage des risques opérationnels, il existe différents moyens internes ou externes auxquels la banque peut avoir recours.

3.1. Moyens de maîtrise du risque opérationnel

La maîtrise du risque opérationnel est un processus important dans la gestion des risques opérationnels, elle considérée comme étant une démarche de management, pour faire face à des incertitudes internes et externes.

La notion de maîtrise du risque opérationnel est large mais on peut la voir dans une optique du contrôle interne qui suit un dispositif bien déterminé.

Les risques et les contrôles sont littéralement inséparables, comme deux revers d'une médaille. Cela signifie que les risques doivent d'abord être identifiés et évalués ; puis traités et atténués par l'existence d'un solide système de contrôle interne.

3.1.1. Le contrôle interne

Selon l'IFACI : Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation à quelque niveau que ce soit, destiné à donner en permanence une assurance raisonnable que²³ :

- Les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettant à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine.
- Les informations sont fiables.
- Les lois, les réglementations et les directives de l'organisation sont respectées.

Selon le règlement 11/08 du^o11 -08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et des établissements financiers :

Le contrôle interne des banques et des établissements financiers se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant, notamment, à assurer en permanence :

- La maîtrise des activités.
- Le bon fonctionnement de processus interne.

²³ SEHILI Abdelmounail, « La gestion des risques opérationnels au niveau d'une banque islamique », Mémoire de fin d'études, Ecole Supérieure de Banque, Décembre 2014, P53.

- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les risques opérationnels.
- Le respect des procédures internes.
- La conformité aux lois et règlements.
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires.
- La fiabilité des informations financières.
- La sauvegarde des actifs.
- L'utilisation efficiente des ressources.

Le contrôle interne comprend plusieurs volets qui sont :

3.1.1.1. Le contrôle du premier niveau

Il s'agit des contrôles immédiats, systématiques et permanents. Les collaborateurs qui initient les opérations doivent assurer un premier point de contrôle, ainsi que leur hiérarchie immédiate, il s'agit de l'auto contrôle et du contrôle hiérarchique.

Ces points contrôles doivent s'insérer dans l'activité quotidienne des collaborateurs. Ces derniers sont précisés dans la procédure interne fixant les modalités de réalisation de chaque opération de nature bancaire.

L'identification de ces points de contrôle suppose²⁴ :

- ✚ Une identification précise des différentes activités de la banque pour ne laisser aucune d'entre elles sans surveillance,
- ✚ L'assurance autant que faire se peut que plusieurs services n'initient pas une même opération,
- ✚ L'existence d'un manuel des procédures.
- ✚ Une identification des risques liés à chacune de ces activités.

3.1.1.2. Le du deuxième niveau

Il s'agit d'un contrôle périodique qui recouvre les vérifications sur pièce et sur place dans un cadre pluriannuel de toutes les activités et les fonctions de la banque, y compris le contrôle du premier niveau et le contrôle de la conformité. Le contrôle périodique est assuré par une unité d'audit-inspection indépendante, le contrôle périodique assure :

- ✚ La vérification de la conformité, le respect des procédures et la maîtrise des risques
- ✚ Donner un diagnostic précis sur les dispositifs de contrôle.

²⁴ERIC Lamarque, « **Management de la banque** », éditions Pearson, Paris, 2011, page 87.

- ✚ Evaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement de l'entité
- ✚ Fournir aux dirigeants et aux organes délibérant de l'entité auditée une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités entrant dans le périmètre du contrôle interne.
- ✚ Veiller à la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées et altéré la direction générale en cas d'absence de mis en œuvre de recommandations.
- ✚ Le contrôle périodique contribue à la couverture des risques.

3.1.1.3. Le contrôle de troisième niveau

Il s'agit de l'ensemble des missions d'audit qui contribuent à l'élaboration d'une cartographie des risques, et pour évaluer régulièrement l'efficacité du dispositif du contrôle interne, et le processus de gestion des risques.

3.2. La couverture du risque opérationnel

Après des étapes d'identifications et d'évaluation et après la présentation de la démarche de la maîtrise des risques opérationnels, la couverture de ce dernier demeure cruciale.

Et donc le risque opérationnel peut être couvert soit par des méthodes internes soit des méthodes externes.

3.2.1. La couverture interne du risque opérationnel

La couverture interne du risque opérationnel comprend toutes les actions d'amélioration des processus, des outils, des mesures de contrôle ou de prévention qui vont contribuer à la réduction de la fréquence et d'atténuer l'impact des risques opérationnels ainsi que d'absorber les pertes subies.

3.2.1.1. Techniques d'atténuation du risque

La banque peut adopter quatre stratégies pour faire face au risque généralement et au risque opérationnel plus précisément, ces stratégies sont connues sous l'appellation des « quatre T ».

a) Tolérer le risque (accepter et conserver) :

C'est-à-dire la banque doit accepter le risque tel qu'il est.

b) Traiter le risque :

La banque doit mettre en place des stratégies de mesure afin de réduire la probabilité du risque ainsi que son impact.

c) Transférer le risque :

On utilise le transfert de risque comme une méthode qui permet la réduction ou l'annulation de ce risque.

d) Terminer l'activité :

Dans le cas où la banque juge que le risque lié à une activité est trop important, elle peut renoncer à cette activité.

Cette couverture interne se traduit par l'élaboration des plans d'action qui vont préciser les mesures retenues, les responsabilités dans la mise en place et les délais de réalisation.

Lorsque les plans d'action seront validés et acceptés, leurs effets devront être suivis pour vérifier que l'on atteint les objectifs.

3.2.1.2. Plan de continuité de l'activité

Il s'agit de plan permettant à un organisme de fonctionner en cas de situation de crise majeure après l'occurrence d'un sinistre²⁵.

En effet, la continuité des activités est un élément majeur d'un dispositif de maîtrise des risques opérationnels, vu son objet qui est de faire en sorte que quels que soient les événements qui puissent survenir et leur gravité, l'organisme soit à même d'assurer au mieux les prestations de services attendues par les clients et ceux :

- En garantissant le niveau de service nécessaire au fonctionnement des activités essentielles de l'entreprise et à la qualité du service apportée aux clients ;
- En respectant ses engagements, ses obligations réglementaires et contractuelles ;
- En pérennisant ses revenus.

3.2.1.3. La délégation de pouvoirs

La définition des postes, pouvoirs et responsabilités au sein de la banque est primordiale pour préciser à chaque niveau d'exécution l'origine des informations à traiter, la liste des tâches à effectuer (modalités d'enregistrement, de traitement, de restitution des informations et les procédures de contrôle associées à chaque étape...), la périodicité des traitements et les destinataires des informations traitées (compte-rendu des travaux).

La séparation des fonctions a pour objectif (via une organisation adéquate ou un rattachement hiérarchique différent) d'éviter qu'une personne ou un groupe de personnes cumule les fonctions d'engagement, d'enregistrement et de contrôle dans un même processus opérationnel. Elle permet ainsi de prévoir une distinction nette entre celui qui décide et celui

²⁵ Christian JIMENEZ et Patrick MERLIER, «**Prévention et Gestion des risques opérationnels**», Edition Revue Banque, Paris 2004, PP 111-122.

qui exécute, entre celui qui opère et celui qui valide, tout en offrant une garantie d'un contrôle indépendant et permanent sur une activité. L'objectif recherché est de prévenir et dissuader, ou à défaut de permettre une détection sans retard des erreurs ou des irrégularités commises.

Le prestige associé à cette délégation de pouvoir, ainsi que les effets de réputation, incitent les membres du Conseil d'administration de la banque à surveiller le comportement des responsables, et à limiter les prises de risque excessives, et les abus de pouvoir et de biens sociaux. Ainsi, une diminution considérable des risques opérationnels (notamment le risque de fraude interne et de Rogue Trading) sera sans doute constatée.

3.2.1.4. La charte d'éthique

La charte d'éthique et/ou de déontologie est un document interne largement répandu au sein des établissements financiers. Elle indique l'ensemble des comportements de bon fonctionnement qui doivent être respectés sur les lieux de travail, les règles de bonne conduite et de préservation des intérêts des clients et des partenaires ainsi que les principes de respect de l'environnement de travail.

Certes dépourvu de pouvoir et de valeur juridique, mais ce document représente un moyen efficace de prévention et de lutte contre tous les actes illégaux pouvant affectés la banque.

L'élaboration de la charte d'éthique se base essentiellement sur les normes légales et réglementaires applicables à un métier. Elle montre notamment la manière dont doivent se dérouler les activités et les tâches de chaque collaborateur, et rappelle les règles à respecter et les conséquences possibles en cas de non-respect. D'où la nécessité de mettre ce document à la disposition de tous les employés et de diffuser régulièrement les évolutions et les modifications effectuées.

3.2.1.5. La couverture budgétaire des sinistres

Les risques à impact faible et qui devront faire l'objet d'un financement qui permettra la réduction des impacts et des budgets dédiés.

La couverture budgétaire peut se faire selon trois méthodes à savoir : la rétention, le provisionnement et le recours à l'emprunt.

3.2.2. La couverture externe des risques

Le risque opérationnel peut être couvert par des méthodes externes par exemple contracter une assurance ou externaliser une activité, et cela par le transfert de la totalité ou une partie de ce risque à un tiers contre une rémunération.

3.2.2.1. Les contrats d'assurance

La première approche de couverture externe des risques est de s'orienter vers des sociétés d'assurance ayant pour but l'atténuation de l'impact des risques contre rémunération.

L'assurance est définie comme étant: "un outil de financement du risque. Le financement du risque consistant à transférer à l'extérieur de l'entreprise le coût du risque résiduel, le coût du retour à la normale. Ce transfert pour financement permet à l'entreprise affaiblie par un sinistre grave de trouver, au bon moment, les ressources nécessaires à son redressement sans affecter de manière irréversible son compte de résultat et/ou ses fonds propres."²⁶

3.2.2.2. L'externalisation d'activité

La banque n'arrive pas toujours à maîtriser les processus et les coûts de certaines activités qui ne sont pas au cœur de son métier, mais qui lui sont quand même utiles pour la réalisation des autres processus, ou qui lui rapportent une importante valeur ajoutée malgré leur sous-traitance auprès des tiers.

A cet effet, la banque peut recourir à "l'externalisation" de ces tâches, afin d'éviter les risques opérationnels ou le surcoût résultant de leur réalisation au niveau interne.

« Les moteurs d'une externalisation sont le plus souvent économiques. L'entreprise souhaite déléguer à un prestataire des travaux qui ne sont pas considérés comme son cœur de métier, tout en bénéficiant d'un rapport prix/prestation intéressant, ou des fonctions qui nécessitent des investissements et une technicité dont on considère qu'ils peuvent être avantageusement assumés par un prestataire externe, qui va mutualiser ses investissements sur un portefeuille de clients »²⁷

Tout au long de cette section, nous avons passé en revue le dispositif de contrôle interne qui constitue une boîte à outils mise à la disposition du management de l'entreprise. Nous avons également présenté les divers outils de couverture du risque opérationnel.

²⁶ C. VERET, "L'assurance comme technique de réduction des risques", Revue d'Economie Financière, N° 84, Edition: Association de l'Economie financière, Paris, Juin 2006, p 30.

²⁷ C. JIMENEZ & P. MERLIER, « Prévention et Gestion des Risques Opérationnels », Revue-Banque EDITIONS, Paris, 2004, page 135.

Conclusion premier chapitre

Nous avons passé en revue, tout au long du présent chapitre la notion du risque opérationnel, ainsi que le dispositif de gestion passant par le dispositif d'identification permettant de définir avec précision les risques qu'il conviendrait à la banque de suivre. L'outil le plus utilisé étant la cartographie des risques.

La mesure du risque opérationnel, quant-à-elle permet de quantifier le niveau d'exposition de la banque aux risques opérationnels, afin de déterminer l'exigence en fonds propres nécessaires pour la couverture des risques résiduels. Cette mesure peut se faire suivant différentes méthodes classées selon leur degré de sophistication. Ainsi plus la méthode choisie par la banque est avancée moins elle attribuera de fonds propres pour la couverture de ses risques.

La couverture des risques opérationnels permet au final d'agir sur les différents éléments identifiés et quantifiés dans le but de modifier le profil de risque de la banque ou tout du moins sa sensibilité en cas de survenance d'événement non souhaités.

Ainsi les banques désirant avoir un dispositif de gestion des risques opérationnels pertinent devront s'investir dans le développement de chacune des étapes citées précédemment afin de les adapter à leurs environnements et à la spécificité de leurs activités. Cependant, il faut bien reconnaître, que bon nombre de banques adoptent le dispositif de gestion seulement pour se conformer aux dispositions réglementaires, et non par volonté de la part des directions exécutives, ce qui constitue une entrave à l'amélioration des pratiques existantes.

Il s'agira de traiter dans le chapitre 2 la qualité d'information financière.

CHAPITRE 02 :

LA QUALITE DE L'INFORMATION

FINANCIERE

CHAPITRE 02 : LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

On proteste toute l'information financière, rien que l'information financière. Cette dernière devenue l'actrice principal du film des crises financières également les crises des pays émergents dans les années 1990 et de la Grèce en 2009 ont montré que la communauté financière internationale était mal informé de la situation exacte de ces pays. Ce qui a conduit à la **perte de confiance** des investisseurs étrangers, à cause d'une information incomplète les induit en erreur et peut causer des pertes financières importantes ainsi l'effondrement des banques.²⁸

De ce fait l'objectif essentiel de la théorie dite de l'agence, de réduire l'asymétrie informationnelle. Afin de pouvoir la distinction entre une information parfaite (plus utile) et une moins bonne (moins utile), il faut tenir en compte des **qualités** qui rendent l'information financière utile. Après tout, la qualité est la seule façon de rester compétitif et de servir les clients (Niels Pflaeging).

De plus, le secteur bancaire est devenu très vulnérable face à une grande variété de risques ; le risque opérationnel également. Et afin d'assurer l'amélioration de ses produits finis, il doit respecter le dispositif de la gestion du risque opérationnel.

Ce chapitre, se focalise essentiellement sur la perception de la qualité de cette information financière. Nous présentons ainsi trois sections :

Section 01 : La notion de l'information financière.

Section 02 : L'analyse de la qualité d'information financière des banques.

Section 03 : La relation entre la gestion du risque opérationnel et la qualité d'une information financière.

²⁸ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/crises-financieres-instabilite-financiere/3-quelles-politiques-face-a-l-instabilite-financiere/>, consulté le 13/04/2018 à 14 :37h.

SECTION 01 : NOTION DE L'INFORMATION FINANCIERE.

La traduction de la réalité économique par la maquette comptable en donne une image partielle et peu tronquée. Par conséquent, il est nécessaire, afin de reconstruire une vision de la réalité économique de l'entreprise, de corriger l'image comptable, c'est-à-dire en retraiter l'information comptable présentée dans les documents de synthèse.

De ce fait le fonctionnement de l'entreprise nécessite la communication de l'information à l'intérieur et à l'extérieur de l'entité. Cette dernière doit fournir une information financière utile à ces utilisateurs.

L'objectif de cette section de discuter les fondements théoriques de l'information financière ainsi sa présentation.

1.1. Les fondements théoriques de l'information financière

Dans son ouvrage précité, Chambers définit la comptabilité comme « une méthode de calcul monétaire à la fois rétrospective et immédiate ayant pour objet de produire en continu de l'information financière qui permette une action futur sur le marché »²⁹. Les fondements théoriques de la pratique comptable se présentent à travers la théorie positive comptable ou politico-contractuelle et la théorie normative comptable.

1.1.1. La théorie positive de la comptabilité

La théorie positive de la comptabilité occupe un rôle central dans le récent processus de construction de la recherche comptable. Ayant posé le problème au plan épistémologique et emprunté à des champs connexes comme la théorie économique, la théorie financière ou la théorie des organisations. Cette école a permis à la recherche comptable d'acquérir un statut et une reconnaissance scientifique.

L'émergence des recherches positives en comptabilité procède du mouvement observé, dans les années 1950, en sciences économiques. Le dépassement de la problématique normative et l'introduction de la démarche positive font directement référence à Milton Friedman (The Methodology of Positive Economics, 1953)³⁰.

L'introduction d'une approche positive, ayant pour finalité l'élaboration de « lois » de comportement explicatives, a eu pour conséquence directe de déplacer l'objet de la recherche

²⁹DAHRI Abdenbi, Mémoire ifrs, Université Sidi Mohammed Ben Abdallah, Fès, 2005-2006, p15

³⁰ CASTA Jean-François, « Théorie positive de la comptabilité », Encyclopédie de comptabilité, Economica, Paris, 2009, pp 1393-1402.

des méthodes comptables « produites » par les chercheurs vers les pratiques comptables observées. Par ailleurs, soumise au principe de réfutation, cette problématique a ouvert la voie à une évaluation empirique de propositions qui avaient antérieurement le statut de « vérités » présumés, comme l'utilité décisionnelle des données comptables pour les utilisateurs.

L'incapacité de la recherche traditionnelle à expliquer des pratiques (de politique comptable ou le lissage des résultats), observées malgré un faible contenu informatif des états financiers pour les investisseurs, a été à l'origine de la formulation d'une théorie positive essentiellement fondée sur le paradigme de l'utilité contractuelle de l'information comptable (Watts et Zimmerman, 1978).³¹

La théorie positive de la comptabilité tend à expliquer et à prédire le comportement des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable, dans le but ultime d'éclairer la genèse des états financiers. Pour ce faire, elle emprunte ses modèles à la théorie de l'agence et à la théorie économique de la réglementation.

La théorie de l'agence constitue aujourd'hui la conception dominante de la gouvernance d'entreprise (Jensen et Meckling en 1976 ; Fama en 1980 ; Fama et Jensen en 1983). Dans la théorie de l'agence, l'entreprise est conçue comme un « nœud de contrats » implicites et explicites régissant les relations entre la firme et ses principaux partenaires (créanciers, dirigeants).³²

On met en évidence des problèmes d'asymétries informationnelles et d'incomplétude des contrats et, partant, des situations d'aléa moral et d'anti-sélection qui en découlent. Ces situations engendrent des « coûts d'agence » du fait que chacune des parties cherche à maximiser sa propre utilité, même si cela se fait au détriment de l'autre.

De nombreux soulignent que la diffusion de l'information produite par les managers de l'entité leur permet de rétablir un certain degré de confiance tout en respectant l'utilité décisionnelle qui aide les investisseurs à optimiser les choix d'investissement.

Vu que la théorie positive de la comptabilité s'intéresse aux utilisateurs de l'information financière, le cadre de la théorie normative comptable va permettre d'appréhender le contenu de cette information, notamment en termes de performance.

³¹ CASTA Jean-François, « Théorie positive de la comptabilité », Op.cit. pp 1393-1402.

³² BAKKOUR Darine, « L'approche contractuelle du concept de gouvernance », ES n°2013-04, LAMETA, Décembre 2013, p 5.

1.1.2. La théorie normative comptable

La théorie normative utilise l'approche déductive qui conduit à la construction de la théorie pour la pratique et non la théorie de la pratique qui utilisait l'approche inductive, comme le soulève Chambers³³. La pensée normative est basée sur les hypothèses fondamentales fixées selon des objectifs précis suivies par l'élaboration des principes et postulats comptables qui seront mis en application.

« Une telle théorie serait offerte comme norme générale pour la pratique d'où le qualificatif de normative ou de prescriptive ». Les auteurs de cette pensée d'après Rey sont Moonitz, Limperg, Trueblood³⁴.

Ainsi, comme le souligne à juste titre B. Colasse, le cadre conceptuel proposé en 1972 par le FASB (Financial Accounting Standard Board) aux États-Unis constitue une théorie (normative) de la comptabilité pour laquelle le FASB « postule un environnement où les marchés financiers jouent un rôle majeur en matière de financement... et où les investisseurs... sont les principaux destinataires de l'information comptable... » ; par ailleurs, « ces investisseurs sont censés avoir un comportement décisionnel que leur prête la théorie néo-classique »³⁵.

Chambers « faisait dans ce sens une critique de la pratique théorisée et lançait l'idée féconde qu'il fallait construire une théorie pour la pratique comptable sans faire référence aux usages, et donc rompre avec une approche théorique inductive. Une telle théorie, selon Ray J. Chambers, devait se déduire d'un certain nombre d'hypothèses relatives à l'entreprise et notamment à ses objectifs en matière d'information financière, à ses relations avec son environnement ainsi qu'aux caractéristiques socio-économiques et à l'état de cet environnement »³⁶.

Dans ce sens le cadre conceptuel est un système cohérent d'objectifs et de principe fondamentaux liés entre eux, susceptible de conduire à des normes solides et d'indiquer la nature, le rôle et les limites de la comptabilité financière et des états financiers.

³³ Bernard Colasse, « Encyclopédie d'audit et comptabilité » Economica, Paris, 2000, p 1237.

³⁴ Idem.

³⁵ Ibid.

³⁶ Bernard Colasse, « Encyclopédie d'audit et comptabilité », op.cit. p 1236.

Ces différentes fonctions d'un cadre conceptuel en font un outil précieux non seulement pour le normalisateur mais aussi pour les utilisateurs de l'information comptable pour lesquels il peut être une grille d'interprétation des comptes des entreprises, pour les contrôleurs de ces comptes pour lesquels il peut être un instrument d'évaluation de ceux-ci et enfin pour les préparateurs de ces mêmes comptes dans la mesure où il peut les aider à trouver des solutions aux problèmes non encore résolus par la normalisation.

Envisager les objectifs de l'information financière dans la perspective de la théorie normative comptable concourt à l'identification de diverses conceptions de ce que recouvre la notion de la performance, notamment au regard des utilisateurs visés. Cette théorie apporte ainsi un éclairage sur ce que doit contenir l'information financière selon le modèle comptable retenu par ses préparateurs.³⁷

Le référentiel comptable international est inspiré d'une approche normative de la comptabilité dans le sens où il s'appuie sur un cadre conceptuel comptable assimilé à un cadre théorique.

Alors que la position du cadre des IAS/IFRS envers les investisseurs, situe le modèle comptable international dans la théorie positive de l'agence à visée actionnariale.

On peut en effet soutenir que les approches positives et normatives ne s'opposent pas mais sont complémentaires, compte tenu des différences existant dans les champs d'études des deux théories.

On ressort de ces théories que l'information financière a occupé une place importante dans les recherches de nombreux théoriciens. Parmi ces derniers il y'avait ceux qui s'intéressent par une série de procédures et d'actions sous le nom du système d'information de gestion dont la fonction principale est la production de l'information.

Alors avant de se pencher sur le système d'information comptable et financier qui intègre dans le processus de production de l'information financière. , il y'a lieu de donner quelques notions sur l'information financière ; sa définition et ses objectifs.

³⁷ Palet-Pierrot, « L'information financière à la lumière d'un changement de cadre conceptuel comptable : Etude du message du Président des sociétés cotées françaises », institut des sciences de l'entreprise et du management, université Montpellier 1, 2009, p11.

1.2. Notions sur l'information financière

1.2.1. Définition de l'information financière

Selon Pierre Vernimmen, l'information financière est bien souvent la seule source disponible pour un analyse externe, d'où l'importance de disposer d'une information détaillée reflétant la réalité économique de l'entreprise.³⁸

1.2.2. Objectifs de l'information financière

Selon le premier chapitre du nouveau cadre conceptuel de l'information financière de l'IASB (2010), l'objectif de la communication financière à usage général est de fournir l'information financière au sujet de l'entité concernée qui est utile aux investisseurs actuels et potentiels, aux prêteurs et autres créanciers dans la prise de décisions concernant l'achat, la vente ou la conservation d'instruments de capitaux propres, l'obtention ou le règlement de prêts ou autres formes de crédits.³⁹

Incluant toutes les données et les informations quantitatives et statistiques auxquelles appliquent les principes comptables pour l'enregistrement du report et la détermination des différents résultats, et en général auxquelles s'appliquent aussi des méthodes de traitement dans le système d'information comptable.

1.2.3. Définition du système d'information comptable

Selon Jerry le système d'information comptable recueille et traite les opérations, et fournit de l'information financière aux personnes intéressées, ce système inclut chacune des étapes de cycle comptable, il comprend également les documents qui fournissent la preuve des opérations et des activités ainsi les registres, les balances de vérifications et les états financiers qui en découlent, un système d'information comptable peut être manuel ou informatisé.⁴⁰

Selon l'article 3 de la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 qui définit le système comptable financier comme étant une comptabilité financière, « la comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière, permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffré, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation

³⁸ Pierre Vernimmen, finance d'entreprise, Edition Dalloz, Paris, 2010, p322.

³⁹ MICHEL Sayumwe, Thèse doctorat « Analyse intégrée de l'impact de l'adoption obligatoire du référentiel comptable international pour les préparateurs et les principaux utilisateurs de l'information financière », HEC Montréal, Option Sciences comptable, Octobre 2012.

⁴⁰ JERRY.J.Weygandt, Douald.E, B.Trenholm, « Principes de comptabilité », 2eme Ed Canadienne, 2002, P20.

financières et patrimoniale, de la performance et la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice »⁴¹.

Le système d'information comptable est devenu une pièce maitresse du système d'information de l'entreprise, il assure en effet un rôle fédérateur en garantissant la cohérence des informations de gestion à usage interne et externe, son efficacité dépend aujourd'hui de la performance de ses applications informatiques.

Donc l'information financière a pour objectif d'aider à la prise de décision, en conséquent elle doit se doter de plusieurs caractéristiques qui lui donneront un certain niveau de qualité.

Dans cette optique le cadre conceptuel définit les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité des informations contenues dans les états financiers et qui seront traitées la deuxième section.

⁴¹ La loi n°07-11 du 25 Novembre 2007 portant le système comptable et financier, JO n°74, p3.

SECTION 02 : LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE.

La communication comptable est constituée des données jugées les plus adéquates pour récréer la réalité de l'entreprise afin d'influencer, éventuellement, les choix et les actions d'un récepteur. La représentation de cette réalité doit être considérée comme un attribut de l'information, sans lequel elle ne pourrait pas avoir de valeur.

Nous pouvons observer que le développement de la notion de qualité dans le domaine comptable est assez similaire à celui du domaine industriel.

La qualité est alors considérée comme un optimum entre des critères rentabilité et la recherche de la satisfaction des besoins et des attentes des utilisateurs.

L'objectif de notre section est de traiter les différents aspects appréciant la qualité de l'information financière.

2.1. Les différents aspects appréciant la qualité d'information financière

L'information financière est fondamentale afin de rapprocher les systèmes comptables de la réalité économique, d'assurer le bon fonctionnement des circuits de financement. La qualité attendue de cette information s'évalue en fonction de sa capacité à reproduire cette réalité.

Une information de qualité est celle qui contient les éléments de données nécessaires pour répondre à la question posée et si les données sont suffisamment pertinentes, exactes, intégrales et actuelles en fonction de l'utilisation prévue.

Chez les français, selon le conseil national des comptables, une information est de qualité si elle assure l'intelligibilité des documents financiers ainsi que leur comparabilité dans le temps.

Mais l'application des règles par le producteur doit être en bonne foi, tant dans les éléments de réalité de l'entreprise qu'il rapporte, que dans le choix et l'application des règles rendant cette réalité intelligible.

Une information comptable est produite selon les normes qui cherchent à refléter aussi fidèlement que possible la réalité économique. Donc la qualité de l'information comptable est indissociable de ces normes.

2.1.1. Définition de la notion de la qualité de l'information comptable

Une définition de la qualité de l'information comptable est étroitement associée aux cadres conceptuels de la comptabilité, en particulier à celui du FASB qui, le premier, en a proposé une définition. Ce normalisateur définit les critères de la qualité de l'information financière.

La définition de la qualité proposée présente un ensemble de caractéristiques, hiérarchisées entre elles, pour aider l'investisseur à prendre une décision d'investissement de ressources dans une entreprise. Quatre caractéristiques sont exigées de l'information :

- **La pertinence** : est la capacité d'une information à influencer les décisions des utilisateurs en leur permettant soit d'évaluer les événements passés, présents et futurs soit de confirmer ou de corriger leurs évaluations passées ;
- **La fiabilité** : repose sur l'absence de biais ou d'erreur notable dans l'information communiquée et la représentation de la réalité, sur de la recherche de la substance des faits, de la vérifiabilité, de l'objectivité, de la prudence, de l'exhaustivité ;
- **L'intelligibilité** : est la compréhensibilité de l'information pour les utilisateurs qui sont censés posséder une connaissance raisonnable de l'activité économique et de la comptabilité et avoir la volonté d'étudier l'information avec la diligence appropriée ;
- **Comparabilité de l'information** : s'apprécie à la fois dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, la comparabilité de l'information permet d'identifier les tendances de la position et des performances financières de l'entreprise. Dans l'espace, la comparabilité des états financiers de différentes entreprises permet d'évaluer leurs positions financières relatives et leur évolution ainsi que leurs performances.

Ces quatre critères de qualité sont cependant difficiles à atteindre parfaitement.

En application de la 4^{ème} directive européenne, une information comptable est produite selon les normes qui cherchent à refléter aussi fidèlement que possible la réalité économique.

Raffournier (2007) ⁴²soutient à propos que la qualité de l'information comptable est donc indissociable de ces normes. C'est ainsi que les normes internationales obligatoires en Europe pour les entreprises cotées, sont issues d'un cadre conceptuel qui définit la qualité de l'information comptable. Ce cadre conceptuel conçu en 1989⁴³, reprend les quatre

⁴² DJONGOUE Guy, thèse doctorat « Qualité perçue de l'information comptable et décisions des parties prenantes », Université de Bordeaux, 2015, p 53.

⁴³ Idem.

caractéristiques qualitatives énoncées par la norme FASB, mais assimile plutôt le principe de l'importance relative à un critère de sélection de l'information à diffuser.

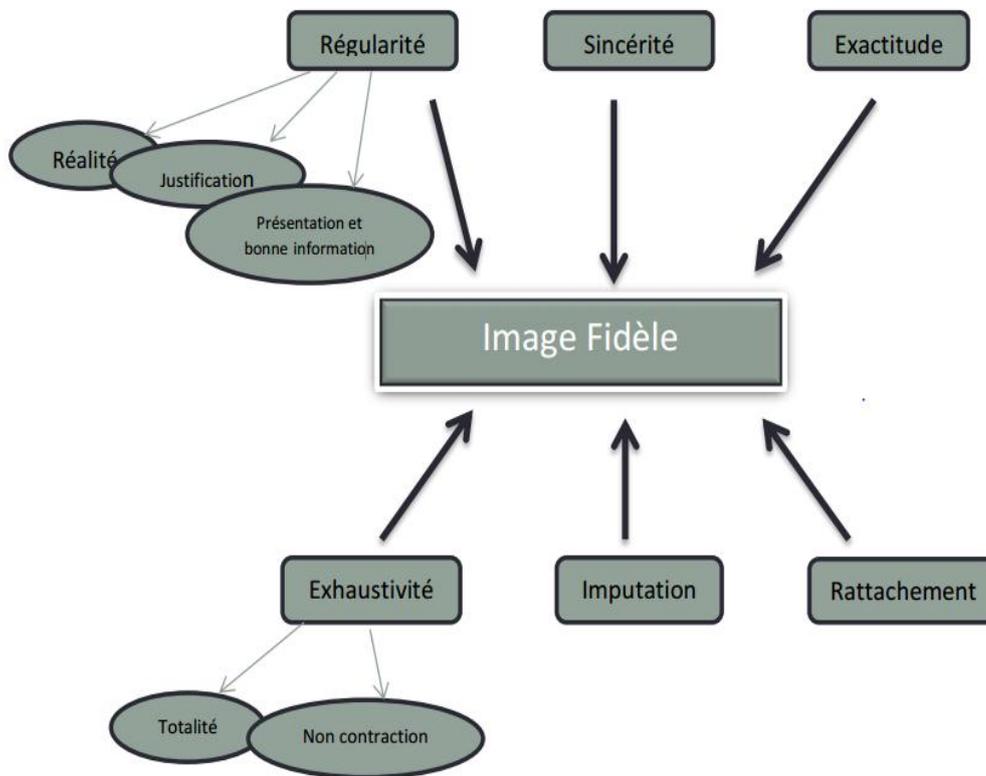
Aucune définition explicite de la qualité n'existe dans la réglementation comptable algérienne (PCN). Néanmoins l'information comptable devant avant tout être produite dans le respect des règles notamment la sincérité, l'exhaustivité, la patrimonialité et la justification qui peuvent être regardés comme les critères de qualité retenus par la réglementation comptable.

En 2007, l'Algérie a opté pour un nouveau système comptable algérien (SCF), ce dernier induit une modification du critère de la qualité en reprenant les quatre caractéristiques qualitatives de l'information financière proposées par le FASB⁴⁴.

2.2. Les différents aspects intervenant dans la mesure de la qualité de l'information financière

L'objectif de qualité comptable se définit autour de l'image fidèle des comptes financiers que doit produire annuellement l'entité. La qualité comptable s'apprécie au regard du respect de 6 critères clairement définis

⁴⁴ Loi n ° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

Figure n°02 : déterminants de la qualité d'information comptable

Source : Référentiel De Contrôle Interne Comptable Et Financier, Université Pierre et Marie Curie – Paris 6, Sorbonne Universités, 2014, p 3.

✓ **Régularité :**

Les opérations financières conduisant à des enregistrements comptables doivent être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il existe trois sous-critères :

- **Réalité des opérations :** les éléments d'actifs et de passif, hors les amortissements et les provisions, les engagements ainsi que les charges et les produits inscrits en comptabilité existent réellement et sont bien rattachés à l'entité.
- **Justification des opérations :** tous les éléments enregistrés en comptabilité sont justifiés par une pièce.

- Présentation et bonne information : les postes sont décrits conformément aux normes applicables à l'information financière. Les opérations sont présentées conformément aux normes en vigueur.

✓ **Sincérité :**

Application sincère des règles afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des éléments comptabilisés (cas des calculs et évaluation à partie d'éléments externes à la comptabilité).

Cette problématique trouve toute sa portée dans le cadre de la comptabilité d'exercice en particulier au travers des écritures de provision et des engagements hors bilan.

✓ **Exactitude :**

Correcte évaluation chiffrée des actifs et des passifs, des engagements, ainsi que des charges et des produits, enregistrés en comptabilité. Ce critère est applicable surtout en matière d'immobilisations et de stocks, il a un rapport direct avec les calculs de liquidation.

✓ **Exhaustivité :**

La totalité des droits et obligations de l'entité sont enregistrées de façon détaillée en comptabilité.

Il existe deux sous-critères :

- Totalité : Tous les droits et obligations de l'entité sont enregistrés

- Non contraction : les droits et obligations de l'entité sont enregistrés sans contraction d'aucune sorte entre eux.

✓ **Imputation :**

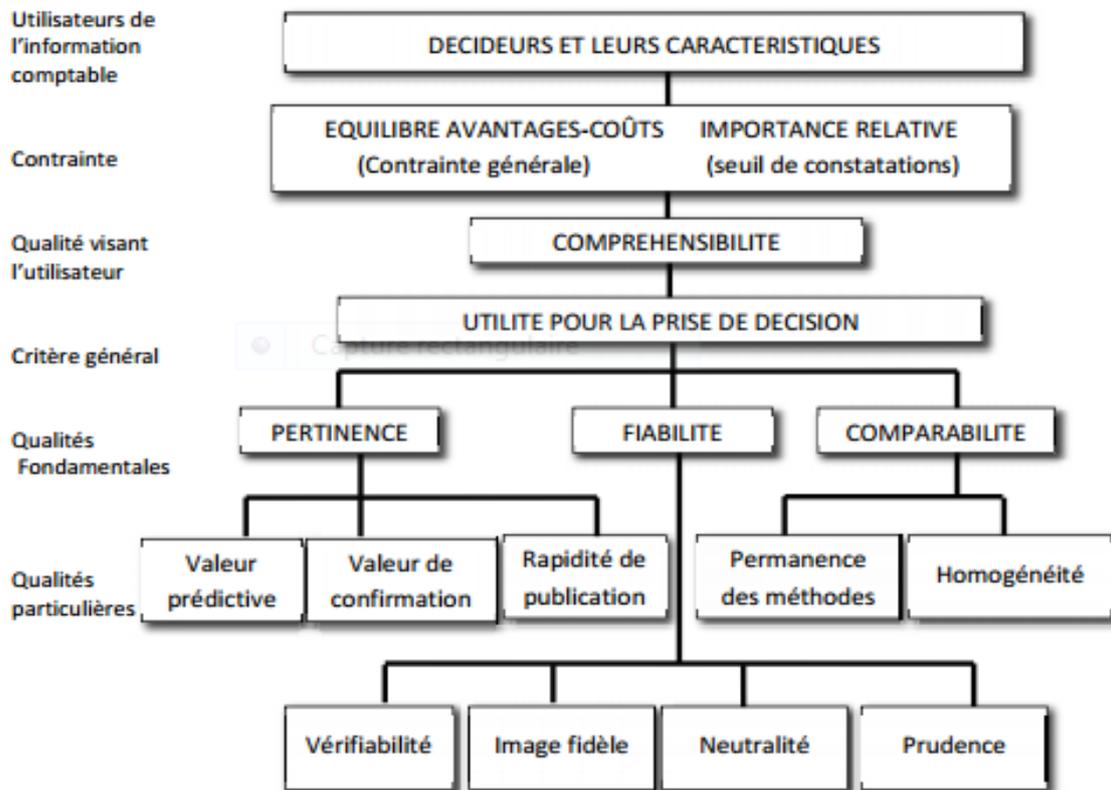
L'information comptable et financière est comptablement imputée à la subdivision adéquate du plan de compte.

✓ **Rattachement :**

Enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à une période comptable donnée. Les opérations sont enregistrées dans les plus brefs délais au cours de l'exercice et leur comptabilisation répond au principe d'indépendance des exercices.

Ainsi les normalisateurs arrivent à la mise en place d'une hiérarchisation de la qualité de l'information financière présentée dans la figure suivante :

Figure n°03 : La hiérarchie des qualités qui caractérise l'information comptable.



Source : Guy Djongoué. Qualité perçue de l'information comptable et décisions des parties prenantes. Gestion et management. Université de Bordeaux, 2015, p67.

Donc, l'établissement des états financiers réalisés dans le respect de normes proposera une présentation utile de l'entreprise si l'uniformisation dans la présentation de l'information comptable est respectée. L'objectif du normalisateur, dans la définition de la qualité de l'information comptable, est de fixer des critères pour l'élaboration des documents comptables externes. Ces critères représentent les caractéristiques qualitatives que doit posséder l'information diffusée et qui garantissent la valeur de la représentation de la réalité économique de l'entreprise communiquée à ses multiples partenaires.

SECTION 03 : LA RELATION ENTRE LA GESTION DU RISQUE OPERATIONNEL ET LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE.

La recherche de l'amélioration de la qualité des produits et des services est au cœur des préoccupations des entreprises. Dans ce vaste mouvement qualité qui peu à peu couvre l'ensemble des fonctions, fonctions tournées vers l'extérieur comme fonction de support interne, l'observatoire de la qualité comptable a pour objectif de participer à la promotion de la qualité comptable des entreprises.

Les responsables de chaque service financier et comptable doivent se fixer des objectifs avant d'identifier les risques comptables et financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité comptable.

Les objectifs à atteindre découlent de la notion de qualité comptable. Pour chaque processus prédéfinis de l'activité comptable et financière, il convient d'identifier et de caractériser les risques dont la matérialisation ferait obstacle au respect des critères de qualité comptable.

C'est pourquoi toute entité doit intégrer le volet risque opérationnel dans sa comptabilité.

L'objectif de qualité comptable se définit autour de l'image fidèle des états financiers fournissant des informations financières résultantes d'un processus contrôlé.

Le concept de processus correspond à un enchaînement d'activités déclenchées par une même cause et délivrant un produit, un service ou une information ayant de la valeur pour un client interne ou externe. L'information comptable circule le long de ce processus comptable.

3.1. Définition du processus comptable

Le processus comptable est l'ensemble des activités corrélées ou interactions qui transforme toutes les pièces comptables (éléments d'entrés) en états financiers et annexes (éléments de sortis).⁴⁵

Ainsi le processus comptable comporte des opérations quotidiennes (enregistrements des transactions effectuées par l'entreprise au journal) et travaux annuels (établir le bilan et le compte de résultat). Ces opérations se déroulent suivant un ordre bien déterminé.

⁴⁵ TAMBOURA Boureima Nindia, mémoire « Maitrise des risques liés au processus comptable d'une entreprise », Centre Africain d'études Supérieures en Gestion, Aout 2013, p9.

3.1.1. Description du processus comptable

a. La collecte des pièces comptables

Elle doit respecter le principe de l'exhaustivité de l'information comptable. Dans le classement des données antérieurement collectés par type de journal comptable : il sera question d'identifier pour chaque pièce comptable les journaux auxiliaires qui seront employés.

b. La vérification des pièces comptables :

Toutes les pièces justificatives en provenance de l'extérieur ou des services internes de l'entreprise doivent faire l'objet d'une vérification préalable par le comptable. Ce dernier vérifie notamment :

- L'existence des cachets et signatures ;
- La justesse des calculs ;
- La concordance entre factures, bon de commande et bordereaux de livraison s'il y'a lieu.

Lorsqu'il décèle des anomalies sur les pièces qu'il vérifie, le comptable procède à leurs corrections par des émetteurs de ces pièces avant leur enregistrement dans la comptabilité.

c. L'imputation desdites pièces :

Il s'agit d'identifier les comptes à débiter et à créditer avec leurs montants respectifs.

d. Le contrôle des imputations :

Ce contrôle permet de valider les imputations précédemment faites. Il est exercé par le chef comptable. Au cas où il y aurait des ajustements à faire, ceux-ci doivent être faits et les nouvelles imputations soumises une fois de plus pour validation. Cette opération sera réitérée aussi longtemps que le chef comptable n'aura pas validé l'imputation manuelle de ses pièces.

e. La saisie informatique des pièces comptables imputées :

L'imputation comptable effectuée, le comptable ou l'assistant comptable devra par la suite procéder à leur saisie dans le logiciel de comptabilité mis en place au sein de l'organisation.

f. Le contrôle des saisies :

Le chef comptable, à partir du brouillard informatique, procède à la vérification des saisies comptables faites. Eventuellement, s'il y a des corrections à opérer, elles seront faites et l'on ne passera à l'étape suivante qu'après validation de ces corrections.

g. L'édition balance, journaux et grand livre provisoires :

Périodiquement (mensuellement, trimestriellement), le chef comptable édite les balance, journaux et grands livres provisoires aux fins d'effectuer un contrôle de cohérence.

h. L'analyse et justification des soldes des comptes et travaux d'inventaire:

Annuellement, notamment en fin d'année, il est opéré des travaux d'inventaire pour clôturer les comptes de l'organisation. Ces travaux tiennent compte des principes de la comptabilité dont la prudence, la séparation des exercices.

i. Saisie et ajustements des écritures de fin d'exercice ;**k. Édition balance, grand livre et journaux définitifs ;****l. Confection des états financiers (bilan, compte de résultat, état annexé) :**

Les états financiers constituent le principal produit fini, la principale finalité de tout travail comptable.

3.2. Identification des risques opérationnels liés au processus comptable

Notons qu'à chaque activité, opération ou processus, sont attachés des événements. A cet effet, le management doit déterminer si ces événements représentent des opportunités ou des menaces à l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Selon MOREAU la nécessité de toute entreprise, indépendamment de sa structure, sa taille, sa forme, son âge, son secteur d'activité, sa position stratégique et concurrentielle, est d'intégrer la gestion des risques dans sa réflexion stratégique et organisationnelle. C'est le cas notamment des risques liés aux différentes phases du traitement de l'information comptable et financière car la solvabilité, la performance, la position dominante, la pérennité, la rémunération des associés ou des actionnaires ainsi que la satisfaction de toutes les parties prenantes à l'entreprise dépendent de la qualité de ses informations⁴⁶.

⁴⁶ MOREAU Frank, « Comprendre et gérer les risques », édition d'organisation, Paris, 2002, p222.

L'entreprise étant une organisation hiérarchisée et juridiquement règlementée, une mauvaise appréciation ou une mauvaise interprétation d'une information peut mener celle-ci à divers risques, même à des prises de décisions qui, parfois, remettent en cause l'atteinte des objectifs stratégiques, tactiques ou opérationnels.

Le préalable à toute démarche de gestion des risques consiste à répertorier, de manière la plus exhaustive possible, tous les événements générateurs de risques pour le projet et pouvant conduire à sa remise en cause ou au non-respect de ses objectifs.

Les points de vue des auteurs mentionnés ci-dessus, démontrent que le dispositif d'identification des événements générateurs de risque est indispensable à toute entreprise. Pour entreprendre ce recensement, plusieurs techniques peuvent alors être utilisées et combinées à savoir : l'analyse de la documentation existante, l'interview des opérationnels, la consultation de bases de données. Selon eux, en matière de processus de traitement des informations financières et comptables, l'on distingue deux grandes familles de risques :

- les risques financiers ;
- les risques liés aux opérations comptables.

3.2.1. Identification des risques financiers

Ce sont des menaces qui affectent les avoirs à court, moyen et à long terme de l'entreprise.

Comme le souligne AUGROS & QUERUEL «la gestion des risques financiers d'un établissement ou d'une organisation repose sur la présentation de quelques variables financières essentielles telles que sa marge d'intérêt, sa marge nette, la valeur financière de ses fonds propres ou encore son revenu net économique»⁴⁷.

On distingue à ce sujet :

- le risque de contrepartie ;
- le risque de change ;
- le risque de liquidité ou de solvabilité ;
- le risque de taux.

⁴⁷ AUGROS Jean Claude & QUERUEL Michel, « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », édition Economica, 2000, Paris, pp13-24.

3.2.2. Identification des risques liés aux activités comptables

Ce sont des menaces qui portent non seulement sur les actions humaines mais également sur le non-respect de la réglementation, des procédures, des normes et principes comptables. Elles entraînent généralement le manque de fiabilité de l'information financière et comptable.

Selon DAYAN, il s'agit⁴⁸ :

- des falsifications des données comptables caractérisées par le maquillage des comptes, faux et usage de faux en écritures comptables ;
- perte des pièces comptables ;
- mauvaise interprétation des données ;
- mauvaise appréciation des comptes ;
- omission des pièces à comptabiliser ;
- comptabilisation des pièces comptables inexistantes ou frauduleuses ;
- erreurs de saisie ou d'imputation comptable dues aux maladresses et confusions pouvant survenir lors de la saisie des comptes ;
- des erreurs humaines suites à des rythmes non adaptés, absence de repos, charges de travail ;
- mauvaise estimation des amortissements annuels ;
- surévaluation des créances clients ;
- manque de culture de contrôle ;
- erreur d'estimation ou de valorisations des biens ;
- omission et fraude dans la passation des écritures de régularisation ;
- calcul des provisions erronées ou non conformes à la réglementation ;
- etc.

3.3. Dispositif de maîtrise des risques opérationnels liés au processus comptable

La maîtrise des risques se définit comme la mise en place d'un dispositif administratif s'assurant que, dans chaque entité de travail, il existe une description précise de l'organisation, des processus de travail et des types de contrôle permettant, si les prescriptions sont respectées, d'assurer la couverture des risques et de donner une assurance raisonnable de la maîtrise du fonctionnement des services et des activités.

⁴⁸ DAYAN Armand, « Manuel de gestion », Ellipse Edition Marketing S.A, Paris, 2004, p1088.

Pour JIMENEZ ; il convient pour chaque risque identifié et évalué, de recenser le dispositif de maîtrise existant, c'est-à-dire l'ensemble des mesures qui doivent permettre à l'entreprise de maîtriser un tel incident.⁴⁹

Le dispositif de maîtrise des risques comporte⁵⁰ :

- la séparation des tâches ;
- la supervision ;
- le contrôle a priori ;
- le contrôle à posteriori ;
- le système de délégation ;
- la sécurisation des accès logiques et physiques ;
- le transfert de responsabilité ;
- le système de surveillance ;
- la mise en œuvre des procédures d'application de la politique de contrôle interne.

En plus de ces éléments, s'ajoute les divers rapprochements et les actes de vérification, les reporting ou les comptes rendus, les visa pour autorisation, les dispositifs de sécurité (système de mots de passe), la formation selon RENARD⁵¹.

3.3.1. La séparation des tâches et autres dispositifs spécifiques

Séparation de tâches :

JIMENE estime que s'organiser, et s'organiser avec le maximum de sécurité, c'est répartir les tâches de telle façon que certaines d'entre elles, fondamentalement incompatibles, ne puissent être exercées par une seule et même personne. Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au niveau de ce processus, il convient de veiller à ce que les points suivants soient observés à savoir :

- La séparation des fonctions soit conçue de façon à permettre un contrôle indépendant. Cette séparation des fonctions, adaptée à la situation de la société, doit s'efforcer de dissocier les tâches et fonctions relevant de l'opérationnel, de la protection des biens et de leur enregistrement comptable.

⁴⁹ JIMENEZ Christian, « Risques opérationnels : de la mise en place du dispositif à son audit », Revue Banque Edition, 2008, Paris, p236.

⁵⁰ Idem.

⁵¹ Jacques Renard, « Théorie et pratique de l'audit interne », Septième édition, Éditions d'Organisation, Groupe Eyrolles, Paris, 2010, p194.

- Les noms des personnes pouvant engager la société et les différents niveaux d'approbation requis selon le type d'engagement sont définis et mis à la disposition des personnes chargées de l'enregistrement afin de leur permettre de s'assurer que les opérations ont été correctement approuvées.
- Lors du processus de traitement des informations comptables et financières, la prévention ou la maîtrise des risques est nécessaire et vise à mettre en place des mesures de sécurité afin de réduire ou de limiter les dangers inhérents. La réalisation d'un tel processus nécessite généralement trois étapes à savoir : l'autorisation ; l'exécution de l'opération y compris son règlement et le contrôle.

Ces trois étapes doivent être assurées ou confiées à des personnes ou organes différents.

Autres dispositifs spécifiques :

Selon DAYAN, il s'agit :⁵²

- l'analyse des comptes permettant de déceler les diverses erreurs survenues lors de la saisie ;
- des rapprochements bancaires quotidiens ou périodiques permettant de détecter et de corriger les cas de double saisie, de double paiement, des opérations omises et non saisies, des erreurs de montants débités ou crédités ;
- la vérification des enregistrements après la saisie des faits par l'agent à charge et les responsables habilités ;
- la mise en place d'un système de reporting quotidien permettant de relayer les informations sur les activités journalières de chaque agent (tâches exécutées, tâches non exécutées, nombre de pièces comptables reçues, nombre de pièces traitées et celles non traitées, etc.)
- la supervision régulière des activités des agents ;
- le suivi permanent des reporting.

⁵² DAYAN Armand, « Manuel de gestion », Ellipse Edition Marketing S.A, Paris, 2004, p927.

3.3.2. Le dispositif de contrôle interne

Les enjeux du contrôle interne ont été intégrés la maîtrise du risques opérationnel notamment celui qui lié au processus comptable.

3.3.2.1. Notions sur le contrôle interne

D'après le Comité de Bâle, le contrôle interne est une fonction essentielle qui permet à la banque d'avoir l'assurance de maîtriser ses risques qu'ils soient bancaires, opérationnels, liés à la gouvernance ou au système financier dans son ensemble⁵³.

Le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre l'application des instructions de la direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci.⁵⁴

En 2006, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a décidé de rédiger un cadre de référence du contrôle interne, déclare les objectifs de ce dispositif⁵⁵:

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

3.4. La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles

L'image de l'entreprise se reflète dans les informations qu'elle donne à l'extérieur et qui concernent ses activités et ses performances. Il est nécessaire que tout soit en place pour que « la machine à fabriquer des informations » fonctionne sans erreur et sans omission, et ce aussi bien dans les secteurs techniques et commerciaux que dans le domaine financier.

⁵³ Siliadin, Jonas, « Comprendre la banque et son environnement en zone euro », RB édition, Paris, 2016, pp 48.

⁵⁴ Jacques Renard, « Théorie et pratique de l'audit interne », Op.cit., p134.

⁵⁵ Jacques Renard, « Théorie et pratique de l'audit interne », Op.cit., p 139.

Et plus précisément, ces contrôles internes doivent permettre à la chaîne des informations d'être : fiables et vérifiables ; exhaustives ; pertinentes ; disponibles⁵⁶.

Il est clair que l'utilité de l'information comptable pour la prise de décisions économiques repose sur l'hypothèse selon laquelle une donnée comptable est jugée pertinente quand elle influence les prévisions des décideurs. Cette information comptable est donc un élément important dans la prise de décisions économiques des investisseurs à risque. Pour cela, elle devra être de bonne qualité.

Cette qualité est dépend en grande partie de la fiabilité, de la régularité de la transmission et de l'exhaustivité de l'information élaborée dans le processus comptable et donc de la maîtrise des risques pouvant affectée ce processus.

⁵⁶ Jacques Renard, « Théorie et pratique de l'audit interne », Op.cit., p 145.

Conclusion du deuxième chapitre

Ce chapitre nous a permis de mieux cerner le processus de la comptabilité au sein d'une entreprise. Elle nous a également fait connaître la notion du risque lié au processus comptable dans une entreprise. Grâce à nos recherches approfondies nous avons pu énumérer les risques que nous pouvons observer dans le processus de la comptabilité. A cela s'ajoute aussi que nos multiples recherches nous ont permis de connaître les dispositifs de maîtrise des risques liés au processus comptable. Ils guident les utilisateurs dans l'application d'un processus défini par l'entreprise et sont à ce point de vue très structurant.

La maîtrise des risques liés au processus comptable est une démarche managériale de lutte contre les sources de coûts évitables liés aux risques mal couverts. Elle permet une meilleure :

- Efficacité : dans l'atteinte des objectifs ;
- Sécurité : dans la protection des actifs ;
- Transparence : vis-à-vis des « stakeholders » (parties prenantes).

En effet, la qualité de l'information financière dépend essentiellement de la sincérité, de la régularité, de la fiabilité, et de l'exhaustivité des informations traitées ; mais aussi de l'identification des risques d'erreurs significatives et/ou inhérents au processus comptable, et au respect des principes et règles comptables.

Donc, la performance de toute organisation réside dans la maîtrise du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif permet d'une certaine manière d'assurer la sincérité des flux d'informations.

CHAPITRE 03 :

**LA GESTION DES RISQUES
OPERATIONNELS AU SEIN DE LA
CNEP**

CHAPITRE 03 : LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS AU SEIN DE LA CNEP

Le règlement 11-08 du 28 Novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et des établissements financiers astreint les banques algériennes à la mise en place d'outils de maîtrise et de surveillance des risques, notamment le risque opérationnel.

Dans le cadre de notre étude, l'objectif ne consiste pas à établir une cartographie des risques mais d'évaluer les différentes menaces opérationnelles liées au processus comptable auxquels font face la CNEP-Banque. Ces risques, lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés, entraînent des irrégularités telles que les fraudes, les malversations financières, des erreurs diverses, les pertes de clientèle, la faillite, l'augmentation fallacieuse du chiffre d'affaires et par conséquent la rentabilité de l'entreprise.

L'évaluation des risques opérationnels liés au processus comptable a pour objectif principal d'apprécier les menaces pouvant remettre en cause la fiabilité des informations financières et l'image fidèle des comptes et la pérennité de la CNEP-Banque.

A ce sujet, et afin de montrer la fiabilité des informations théoriques figurant dans les deux chapitres précédents, nous aborderons dans ce chapitre trois sections dont la première sera pour la présentation de la CNEP-Banque lieu de stage

La deuxième section traitera une analyse globale du dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place au niveau de la CNEP

La troisième section traitera la maîtrise du risque opérationnel lié au processus comptable et en conclure avec nos recommandations pour une meilleure pratique.

SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ORGANISATION LIEU DU STAGE.

La CNEP-Banque ou Caisse nationale d'épargne et de prévoyance-Banque est un établissement financier algérien spécialisé dans la collecte de l'épargne des ménages, le financement de l'habitat à travers ses crédits immobiliers aux particuliers et aux promoteurs privés et publics, et aussi le financement des entreprises intervenant en amont du secteur du bâtiment.

1.1. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque)

Créée en 1964 sur la base du réseau de la Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie (CSDCA), la CNEP avait pour mission la collecte de l'épargne. Elle devient CNEP-Banque en 1997. La CNEP-Banque conserve cette spécialité encore. Elle a, en outre, pour objet le financement des crédits immobiliers aux particuliers, celui de la promotion immobilière et le financement des entreprises. Ou encore les services liés à l'habitat. Son siège social réside à Garidi, Kouba – Alger.

La CNEP-Banque dispose d'un réseau composé de 223 agences réparties sur le territoire national. La CNEP-Banque est présente également au niveau du réseau postal pour l'épargne des ménages.

1.2. Historique de la CNEP-banque

Durant la période 1964-1970, l'activité de la CNEP se limitait à la collecte de l'épargne sur livret, avec des prêts sociaux hypothécaires est durant les années 80 la CNEP à assigné de nouvelles taches. Il s'agit de crédit aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants.

En 1990, il y'a eu lieu l'instauration de loi sur la monnaie et le crédit, la CNEP reste toujours le plus grand collecteur d'épargne collectés. Sur les 135 agences et les 2652 bureaux de poste représenté au 31 décembre 1990, un total de 82 milliards de DA (dont 34 milliards de DA sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de DA pour un total de 80 000 prêts.

En 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque, désormais elle porte le nom CNEP-banque. Elle peut également effectuer toute les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

En 2005, la CNEP s'est repositionner sur le financement de l'immobilier notamment pour la réalisation des biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, sportives, éducatives et culturelles.

En 2008, Signature d'un accord de bancassurance avec Cardif EL Djazair, et le repositionnement stratégique de la banque qui décide d'autoriser au titre de crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel.
- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements.
- Le financement des opérations d'acquisition, d'extension et de renforcement des moyens de réalisation initiés par des entreprises de production de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment.
- Le financement des projets d'investissements dans le secteur de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie et de l'aluminerie.

En 2011, repositionnement stratégique de la CNEP-banque, dont l'objectif est de définir le champ d'intervention de la CNEP-banque en matière de financement. Le crédit aux particuliers à autoriser :

- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes immobiliers.
- Le financement de la réalisation d'opérations de promotion immobilières.
- Le financement de l'acquisition des biens immobiliers.

Le financement des entreprises, sont autorisés :

- Le financement des investissements de tous les secteurs d'activité économiques y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité.
- Les crédits par signature.

- Le leasing immobilier.
- Les services liés à l'habitat (bureaux d'études, entreprise d'entretien).

La CNEP-banque est désormais leader dans la collecte de l'épargne des ménages avec plus de 628 973 millions de dinars d'épargne collectée et plus de 3 million de clients.

L'objectif de la CNEP-banque est de maintenir sa position de leader sur le marché du financement de l'immobilier, la collecte de l'épargne des ménages et les crédits aux particuliers, en fin devenir le leader de la bancassurance en Algérie.

1.3. Politique de gestion des risques opérationnels

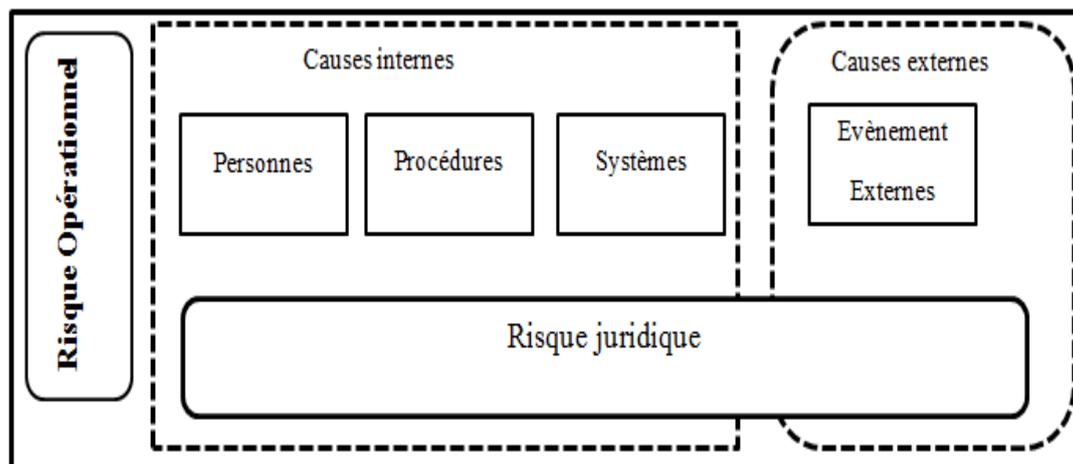
Avant d'entamer le processus de gestion des risques opérationnels au niveau de la CNEP, il est nécessaire de s'entendre sur une définition commune à travers toutes les structures de la banque, et une nomenclature de risques unique et exhaustive.

1.4. Définition du risque opérationnel selon la CNEP-Banque

En conformité avec les dispositifs de gestion du risque opérationnel du Comité de Bâle, la CNEP définit le risque opérationnel comme étant « le risque de perte résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, personnels et systèmes internes des banques et établissements financiers, ou à des événements extérieurs ». Cette définition inclut les risques juridiques ainsi que les incidents à faible occurrence et dont l'impact est élevé.

Elle exclut par contre, les risques stratégiques et de réputation

Figure n°04 : la définition du risque opérationnel.



Source : Document interne CNEP

1.5. Les rôles des acteurs de la politique de gestion des risques opérationnels

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels au sein de la CNEP fait intervenir un certain nombre d'acteurs, ces acteurs ayant chacun un rôle à jouer dans le pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

Au titre de ces acteurs, nous avons :

❖ **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration à travers son comité des risques qui a pour rôle de passer en revue et d'approuver la politique définie en vue d'assurer sa conformité avec les objectifs commerciaux et la gestion du risque de la banque.

Autres responsabilités du conseil d'administration en matière sont les suivantes :

- Veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels repose sur une définition claire des risques.
- Etablir la structure de gestion capable d'implémenter le cadre de gestion risques opérationnels avec les lignes de reporting claires et assurant la responsabilité de gestion appropriée.
- Révision périodique des rapports de haut niveau sur tous les profits de risques opérationnels de toute l'institution qui identifient les risques importants et les implications stratégiques pour l'institution. Sur Veiller les modifications importantes dans le cadre des risques opérationnels.
- Approuver et évaluer périodiquement le cadre de gestion des risques opérationnels.
- Assurer la conformité avec les exigences de déclaration à la Banque d'Algérie.
- Identifier les responsables qui auront à gérer les structures du risque opérationnel.

❖ **La direction générale :**

Tandis que chaque niveau de la direction est responsable de la mise en œuvre efficace des politiques et des procédures sous sa compétence, la direction générale doit clairement affecter des pouvoirs, des responsabilités et définir des rapports hiérarchiques pour encourager et maintenir cette responsabilité et de s'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles Pour la gestion des risques opérationnels .Les responsabilités de gestion incluent:

- L'élaboration des politiques, des processus et des procédures de gestion des risques opérationnels dans l'ensemble des procédures, systèmes, matériels et activités de la banque.
- Le recrutement d'un personnel expérimenté et qualifiés pour gérer les activités de la banque.
- L'assurance que le personnel en charge du contrôle et de l'application de la conformité à la politique de risque à une autorité indépendante des unités qu'ils supervisent.
- Sensibilisation des employés sur leur responsabilité à gérer les risques.

❖ **La Direction de Surveillance et des Risque Opérationnel :**

La Direction de Surveillance et des Risque Opérationnel assure un suivi quotidien des risques opérationnels et élabore des examens et des analyses des données de ce risque et établie des rapports à cet effet.

Il assure aussi d'autres missions qu'on a déjà citées.

SECTION 02 : PREALABLE DE LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNEL AU SEIN DE LA CNEP

Dans le souci de se conformer aux exigences de Bâle II, les banques optent de plus en plus pour la mise en place de dispositif de gestion afin de réduire leur exposition aux risques. Il s'agira pour nous, de décrire le dispositif mis en place par la banque pour gérer les risques opérationnels. Cependant, nous présenterons pour commencer la culture du risque au sein de la CNEP-Banque.

2.1. La culture du risque au sein de la CNEP-Banque

Une culture générale du risque bancaire est développée au sein de la CNEP-Banque et ce, à travers l'ensemble de ses structures. Cette culture fait intervenir l'ensemble du personnel de la banque en les impliquant dans le processus de gestion des risques notamment les risques opérationnels.

Le conseil d'administration de la CNEP-Banque a approuvé la structure de la banque dans laquelle, il met en place une structure c'est la direction générale adjointe risques, dirigée par un directeur général adjoint qui rend compte directement au Directeur Général. Le conseil d'administration de la banque a également créé son Comité Risque de son autorité. La direction générale adjointe risques est organisée en 4 directions : la direction de surveillance des risques crédits et financiers, direction du contrôle permanent et de la conformité, direction suivi des engagements et des garanties et la direction de surveillance et des risques opérationnels qui s'occupe de la gestion du risques opérationnel (voir annexe 01).

Ce positionnement hiérarchique élevé permet à la direction de surveillance et des risques opérationnels, de mener à bien sa mission et d'avoir une certaine autonomie dans ses rapports et décisions.

2.2. La gestion du risque opérationnel au niveau de la CNEP-Banque

La CNEP-Banque a initié le projet de gestion des risques opérationnels au cours de l'année 2017. Nous présenterons dans ce qui suit son état d'avancement :

La stratégie de gestion des risques opérationnels au niveau de la CNEP est axée essentiellement sur l'élaboration d'une cartographie des risques. Cette cartographie est un recensement de l'ensemble des risques inhérents à l'activité de la banque, et concerne tous les organes organisationnels de se établissement. La banque tente actuellement de constituer une base d'incidents, en se basant sur tous les incidents relevés par les différents rapports de

contrôles (rapports du contrôle interne, de l'audit interne et externe, des commissaires aux comptes, de la conformité, de la Banque d'Algérie...etc.) auxquels se rajoutent les rapports des correspondants risques opérationnels de la banque (les différentes structures de la banques).

Concernant la méthode de calcul des exigences en fonds propres, la CNEP a adopté l'approche de mesure standard, mais aucune provision n'a été constituée jusqu'à présent. Elle est assurée implicitement par le dispositif de contrôle interne, et par la mise en place d'un plan de continuité de l'activité.

2.3. L'identification et l'évaluation des risques

C'est à travers le volet risques opérationnels défini dans la fiche analytique d'opération que l'identification et l'évaluation des risques opérationnels est réalisée.

Il s'agit pour les auditeurs de détecter à partir de la description du processus de réalisation de l'opération, les risques opérationnels inhérents et d'estimer leur probabilité et impact. Les auditeurs devraient remplir le tableau suivant :

Tableau n°04 : identification et évaluation des risques opérationnels.

| Code risque | Risque générique | Probabilité | Impact | Contrôle | Risque résiduel |
|-------------|------------------|-------------|--------|----------|-----------------|
| | | | | | |

Source : nous-même.

- Le code risque est composé de trois positions:
 - 1^{ère} (un chiffre) = n° de la catégorie
 - 2^{ème} (un chiffre) = n° de la sous-catégorie
 - 3^{ème} (deux chiffres) = n° du risque générique
- La probabilité : il s'agit de l'estimation de la probabilité de réalisation du risque en fonction du volume et de la fréquence de l'opération (fort, moyen, faible)
- L'impact : estimer la perte financière liée au risque (fort, moyen, faible)
- Contrôle : il s'agit du score des contrôles installés (A= adéquat, B = insuffisant, C=inexistant)

- Risque résiduel : déterminer le risque net supporté par la banque, compte tenu des contrôles mis en place.

Le tableau suivant illustre l'identification et l'évaluation des risques d'une opération de versement dinars par titulaire de compte:

Tableau n°05 : exemple une évaluation des risques opérationnels.

| Code Risque | Risque Générique | probabilité | Impact | Contrôle | Risque résiduel |
|-------------|--|-------------|--------|----------|-----------------|
| 1101 | Transaction non conforme aux procédures. | Fort | Faible | A | Faible |
| 1102 | Usurpation de compte /Identité/Etc. | Fort | Fort | A | Faible |
| 1211 | Usurpation de compte /Identité/Etc. | Fort | Fort | A | Faible |
| 2116 | Contrefaçon | Fort | Fort | A | Faible |
| 4126 | Violation du devoir fiduciaire | Fort | Fort | A | Faible |
| 4235 | Pratique Incorrectes (blanchiment) | Fort | Faible | C | Faible |
| 6145 | Panne Système (matériel) | Fort | Faible | B | Moyen |
| 7149 | Panne Système (logiciel) | Fort | Fort | B | Moyen |
| 7359 | Erreurs de saisie | Fort | Fort | B | Fort |

Source : nous-même.

2.4. Le suivi des risques opérationnels dans la CNEP-Banque

Pour une politique dynamique de la gestion du risque, le suivi est primordial. Pour cela, un système de suivi se basera sur les indicateurs clés ainsi que sur les indicateurs d'alerte avancés, très semblables aux fameux indicateurs de performance.

C'est ici que la gestion des risques opérationnels se différencie quelque peu des autres approches de gestion du risque pour se rapprocher des techniques de performance opérationnelle. Le suivi au sein de la CNEP est fait automatiquement à partir d'un logiciel.

Les responsables chargés de la gestion des risques font le suivi de façon périodique afin de pouvoir vérifier l'état des risques auxquels la banque est confrontée.

La régularité et la périodicité du suivi va permettre la détection et une réaction rapide contre toute défaillance, insuffisance des politiques, procédure et processus de gestion du risque, tout en s'adaptant à la fréquence et la nature des modifications de l'environnement opérationnel. Cependant, les résultats du processus de suivi doivent faire l'objet de rapport qui doit normalement contenir des données internes (aspects financiers, opérations et conformité), ainsi que des informations externes sur les événements et conditions qui peuvent influencer le processus de décision. Les rapports doivent être distribués aux niveaux hiérarchiques appropriés.

2.5. Le suivi des anomalies

La survenance d'incidents est souvent due à des anomalies (ou issues), dans la gestion du risque opérationnel. A travers l'implantation d'une Direction De Surveillance Des Risques Opérationnels, la CNEP-Banque assure la gestion et le suivi des anomalies, ainsi que le plan d'actions associés pour la prise en charge du problème.

Toute anomalie est liée à un risque, à un contrôle, à une activité.

Les différentes structures de la banque ont un accès au module dédié aux déclarations des incidents (voir annexe 02), mais n'ont pas de droits d'accès au module de gestion des problèmes et plans d'actions.

Par conséquent, les problèmes seront déclarés sur les fiches explicatives (voir annexe 03) et seront saisies par les cadres de la Direction De Surveillance Des Risques Opérationnels, qui assure aussi le suivi de la mise en œuvre du plan d'action proposé par la structure concernée par l'anomalie. Chaque anomalie signalé doit être réglé à échéance ; par la personne (la structure) chargé de sa résolution.

2.6. Reporting

Pour être optimal, la gestion du risque opérationnel doit passer par la collecte des informations, le traitement et évaluation des informations et le reporting.

Les différents outils mise en place pour permettre la collecte de l'information ne sont utiles que si cette information est vérifiée, traitée et analysée. Le traitement et l'évaluation des informations permettent de vérifier la cohérence, la pertinence et la véracité des déclarations.

❖ **Reporting destiné à l'organe exécutif et l'organe délibérant de la banque :**

Le reporting permet à l'organe exécutif (la Direction Générale) et à l'organe délibérant (le Conseil d'Administration) d'être informés à l'effet de prendre les mesures, correctives ou préventives, nécessaires en basant sur les données existantes, d'où l'importance de la pertinence et la véracité des déclarations.

❖ **Rapport sur la mesure et la surveillance des risques :**

Ce rapport, exigé par la Banque d'Algérie, comprend, les éléments essentiels et les principaux enseignements qui peuvent se dégager de la mesure des risques auxquels la banque est exposée, notamment le risque opérationnel, pour lequel la CNEP-Banque présente les incidents les plus significatifs recensés et les mesures correctives prises.

Il est déclaré au Comité Risque. Qui fait une synthèse au Conseil d'Administration.

❖ **Analyses et reporting des risques et incidents opérationnels :**

La Direction De Surveillance Des Risques Opérationnels prépare les états de reporting mensuels destinés à la Direction Générale sous forme de synthèse.

❖ **Reporting destiné à la Banque d'Algérie :**

Au même titre que les autres établissements, la CNEP-Banque communique aux services concernés de la Banque d'Algérie (Inspection Générale) les états de reporting (voir annexe 04).

2.7. Les types de contrôles à la CNEP

A travers les contrôles intégrés dans la CNEP-Banque dans les différents processus nous arrivons à distinguer :

2.7.1. Les contrôles figurent dans le processus de traitement

- La séparation des tâches.
- Le contrôle à priori.
- Le contrôle à deux niveaux.
- Les validations dans l'exécution des opérations.
- Les consultations des fichiers et différents organismes externes dans l'étude du dossier pour confirmer l'exactitude des informations fournis par le client.

2.7.2. Les contrôle à postériori

Il a pour objectif de vérifier que les contrôles (permanents) sont correctement réalisés.

Un contrôle de tous les crédits accordés, quel que soit la catégorie et la forme (par la Décision Règlementaire N°1217/2009) est assuré par la Direction du contrôle des Engagements ainsi que les départements Régionaux de Contrôle trimestriellement (Les crédits accordés durant le trimestre T sont contrôlés durant le trimestre T+1).

Le contrôle s'exerce de deux manières :

- **Opérationnel :**

Contrôle sur place et sur pièce lors des missions programmées et /ou spéciales ;

- **A distance :**

Sur la base des documents transmis par les structures gestionnaires des crédits et des informations comptables transmises par les services de l'informatique.

Pour la CNEP, les objectifs de mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels se présentent comme suit :

- Meilleure compréhension et appropriation des risques opérationnels encourus ;
- Meilleure connaissance du niveau de maîtrise des risques opérationnels et de l'impact potentiel d'une concrétisation de ces risques ;
- Allocation cohérente des ressources nécessaires à la réduction de ces risques ;
- Meilleure communication externe sur les risques opérationnels, notamment auprès des investisseurs.

Au terme de cette importance d'une part, et l'importance de l'information financière de qualité produite par le processus de comptabilité d'autre part ; nous essaierons d'analyser l'impact de la gestion des risques opérationnels liés au processus comptable de la CNEP dans la section suivante de notre étude pratique.

Donc, nous allons essayer d'effectuer un rapprochement entre les principes théoriques afin de répondre à la problématique qui fait l'objet de notre recherche dans cette section suivante.

SECTION 03 : LA MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS LIES AU PROCESSUS COMPTABLE.

Le processus comptable de la CNEP-Banque est un processus basé sur des règles et procédures où le personnel de la direction comptabilité et de la direction de surveillance des risques sont tous impliqués dans l'objectif d'avoir un processus comptable afin de donner une image fidèle à la situation financière de la banque. Malgré cette bonne organisation, le processus est toujours frappé par des risques.

De ce fait, nous allons tenter de comprendre et maîtriser les risques inhérents liés au processus comptable de la CNEP-Banque par le dispositif de contrôle interne.

3.1. Prise de connaissance du processus de la comptabilité

Cette prise de connaissance du processus comptable au sein de la CNEP nous a permis de nous entretenir avec le directeur de la direction comptabilité. Ce dernier nous a montré le circuit des pièces comptables depuis la réception jusqu'au classement et archivage des pièces comptables.

3.2. Identification et évaluation des risques opérationnels liés au processus comptable

Pour cette étape nous allons nous appuyer sur le tableau ci-dessous pour identifier les risques grâce à des outils de collectes de données telles que les divers entretiens, et le questionnaire. Une fois que ces risques sont identifiés, nous allons les évaluer.

L'identification des risques se fera à plusieurs niveaux :

- La collecte des informations dans les pièces comptables;
- L'imputation et la saisie informatique des pièces comptables ;
- La validation des saisies ;
- Elaboration des journaux de la balance et le grand livre ;
- L'édition des états financiers ;
- Classement et archivage des livres et pièces comptables.

L'évaluation des risques opérationnels se fait de manière qualitative sur une échelle allant de un(1) à cinq(5). A cet effet, nous avons affecté une note allant de un (1) à cinq (5) niveaux de survenance des risques comme l'indique le tableau ci-dessous.

NB : notre évaluation a été basée sur des entretiens avec les responsables de la direction surveillance des risques opérationnels ainsi la direction de comptabilité et finance.

Tableau n°06 : modèle d'évaluation du risque opérationnel.

| Risques | Evaluation | | | |
|--|-------------------|------|--------------------|------|
| | Interprétation | Cote | Impact | Cote |
| Risques opérationnels inhérents le processus comptable | Quasiment certain | 5 | Inadmissible | 5 |
| | Probable | 4 | Vraiment grave | 4 |
| | Possible | 3 | Relativement grave | 3 |
| | Peu Possible | 2 | Gênant | 2 |
| | Rare | 1 | Insignifiant | 1 |

Source : nous-même.

Au regard de la prise de connaissance des étapes clés du processus comptable, nous allons déterminer les risques opérationnels qui peuvent être liés au dit processus.

Tableau n°07 : Identification des risques opérationnels liés au processus comptable :

| Processus comptable | Objectif du contrôle interne | Identification des risques opérationnels liés au processus comptable | Impact |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Collecte des informations comptables | S'assurer de l'exhaustivité et la fiabilité ainsi la clarté des informations collectées | Pertes des pièces justificatives reçues | - Perte de ressources pouvant entraîner des conflits entre la banque et le client |
| | | Mauvais dispatching des documents comptables reçus | |
| | | Falsification des pièces justificatives | |
| | | Non exhaustivité des enregistrements dans le fichier courrier arrivée | |

| Processus comptable | Objectif du contrôle interne | Identification des risques opérationnels liés au processus comptable | Impact |
|--|---|--|---|
| Imputation des pièces comptables | S'assurer de la bonne imputation des pièces | Erreurs ou omissions d'enregistrement des pièces dans le registre courrier arrivée | -Non fiabilité de l'information financière et comptable ; |
| | | Double imputation | - Perte d'image |
| | | Erreur sur les montants, sur le numéro de compte | - états financiers erronés |
| Saisie informatique des pièces comptables imputées | S'assurer que le logiciel prend en compte toutes les données | Non exhaustivité des enregistrements | -Les effets préjudiciables qui en résultent entre la banque et sa clientèle |
| | | Même code sur deux pièces différentes | |
| | | Malversation et jeu de saisie | |
| | | Retard dans la validation des écritures comptables | |
| | | Blocage du pro logiciel | |
| Validation des saisies | S'assurer que les saisies opérées sont correctes et dans les délais | Non concordance des données de la balance auxiliaire avec la balance générale | -Etats financiers erronés |
| Elaboration des journaux de la balance et | S'assurer la régularité de la balance et grand | Erreur ou omission des montants | -Etats financiers erronés |
| | | Ecart de solde | -Perte financière |

| Processus comptable | Objectif du contrôle interne | Identification des risques opérationnels liés au processus comptable | Impact |
|---|--|--|---|
| le grand livre | livrer | Détournement des avoirs en banques | ainsi la perte d'image |
| Les états de rapprochement bancaire | S'assurer du correct rapprochement Bancaire | Falsification des états de rapprochement bancaire | -Perte d'image ; -Retard dans les Déclarations fiscales -Information non fiable |
| | | Méconnaissances de règles fiscales | |
| | | Retard dans l'élaboration des états financiers | |
| | | Collusion des agents comptables | |
| Archivage et classement des livres et pièces comptables | S'assurer que les pièces justificatives fournies pour la constitution des dossiers sont bien conservés | Anarchie dans le classement des pièces | Perte de la piste de contrôle ; Litige avec le client Perte financières |

Source : nous-même.

Commentaire :

Cette étape de l'identification des risques opérationnels est la plus importante car elle nous a permis de mieux cerner les risques opérationnels inhérents les différentes étapes du processus comptable.

Nous avons remarqué qu'au cours de la collecte des informations comptable, imputation des pièces comptables, la saisie informatique des informations comptables et financières imputées, la validation des saisies jusqu'à l'étape d'archivage des livres et pièces comptables, plusieurs risques qui sont liés tels que la falsification des pièces justificatives, double

imputation, malversation et jeu de saisie, non concordance des données de la balance auxiliaire avec la balance générale et l'anarchie dans le classement des pièces, etc.

Nous avons également remarqué que cette étape est très importante et la moindre inattention peut entraîner des pertes financières ou de d'image pour la banque.

Après avoir identifié les risques opérationnels inhérents le processus comptable ainsi leurs impacts, on les évalué dans le tableau suivant :

Tableau n°08 : L'évaluation des risques opérationnels liés au processus comptable :

| Risques opérationnels | Evaluation | | | |
|--|--------------|----------|--------------------|----------|
| | Appréciation | Cote (P) | Impact | Cote (I) |
| Pertes des pièces justificatives reçues | Possible | 3 | Relativement grave | 3 |
| Mauvais dispatching des documents comptables reçus | Possible | 3 | Vraiment grave | 4 |
| Falsification des pièces justificatives | Peu possible | 2 | Gênant | 2 |
| Non exhaustivité des enregistrements dans le registre courrier arrivée | Probable | 4 | Gênant | 2 |
| Double imputation | Possible | 3 | Gênant | 2 |
| Erreur sur les montants, sur le numéro de compte | Peu possible | 2 | Relativement grave | 3 |
| Erreurs ou omissions d'enregistrement des pièces dans le registre courrier arrivée | Probable | 4 | Insignifiant | 1 |

| | | | | |
|---|--------------|---|--------------------|---|
| Non exhaustivité des enregistrements | Probable | 4 | Relativement grave | 3 |
| Même code sur deux pièces différentes | Rare | 1 | Gênant | 2 |
| Malversation et jeu de saisie | Probable | 4 | Gênant | 2 |
| Retard dans la validation des écritures comptables | Peu possible | 2 | Relativement grave | 3 |
| Blocage du pro logiciel | Possible | 3 | Gênant | 2 |
| Non concordance des données de la balance auxiliaire avec la balance générale | Rare | 1 | Insignifiant | 1 |
| Erreur ou omission des montants | Probable | 4 | Gênant | 2 |
| Ecart de solde | Peu possible | 2 | Insignifiant | 1 |
| Détournement des avoirs en banques | Probable | 4 | Vraiment grave | 4 |
| Falsification des états de rapprochement bancaire | Rare | 1 | Insignifiant | 1 |
| Méconnaissances de règles fiscales | Possible | 3 | Relativement grave | 3 |
| Retard dans l'élaboration des états financiers | Probable | 4 | Relativement grave | 3 |
| Collusion des agents comptables | Possible | 3 | Gênant | 2 |

| | | | | |
|---|----------|---|--------|---|
| Anarchie dans le classement des pièces comptables | Possible | 3 | Gênant | 2 |
|---|----------|---|--------|---|

Source : nous-même.

Commentaire :

Cette étape d'évaluation la probabilité de survenance des risques opérationnels ainsi leur impact en utilisant la méthode qualitative, nous a permis de voir la fréquence de la qualité du dispositif de maitrise mis en place. Plus les risques apparaissent, plus la qualité est faible.

Au terme de cette évaluation, nous allons essayer un classement des risques afin de concevoir une matrice qui nous permettra d'avoir schématiquement une idée sur les risques les plus élevés.

3.3. Hiérarchisation décroissante des risques

Dans cette partie du chapitre, il sera question de présenter les différents risques, leur probabilité de survenance et le niveau de leur impact. La hiérarchisation des risques que nous présentons ci-dessous consiste à classer les menaces qui pèsent sur le processus comptable de la CNEP, par ordre d'importance. Cette classification est déterminée par une pondération dont la formule est la suivante : probabilité (cote) * impact (cote). Il nous allons illustrer cette hiérarchie dans le tableau suivant :

Tableau n°09 : Hiérarchisation des risques liés au processus comptable :

| Risques liés au processus comptable | Probabilité (P) | Impact (I) | Pondération (P*I) |
|--|-----------------|------------|-------------------|
| Détournement des avoirs en banques | 4 | 4 | 16 |
| Mauvais dispatching des documents comptables reçus | 3 | 4 | 12 |
| Non exhaustivité des enregistrements | 4 | 3 | 12 |
| Retard dans l'élaboration des états | 4 | 3 | 12 |

| Risques liés au processus comptable | Probabilité (P) | Impact (I) | Pondération (P*I) |
|--|--------------------|---------------|----------------------|
| financiers | | | |
| Pertes des pièces justificatives reçues | 3 | 3 | 9 |
| Méconnaissances de règles fiscales | 3 | 3 | 9 |
| Non exhaustivité des enregistrements dans le registre courrier arrivée | 4 | 2 | 8 |
| Malversation et jeu de saisie | 4 | 2 | 8 |
| Erreur ou omission des montants | 4 | 2 | 8 |
| Erreur sur les montants, sur le numéro de compte | 2 | 3 | 6 |
| Retard dans la validation des écritures comptables | 2 | 3 | 6 |
| Double imputation | 3 | 2 | 6 |
| Blocage du progiciel | 3 | 2 | 6 |
| Collusion des agents comptables | 3 | 2 | 6 |
| Anarchie dans le classement des pièces comptables | 3 | 2 | 6 |
| Falsification des pièces justificatives | 2 | 2 | 4 |
| Erreurs ou omissions d'enregistrement des pièces dans le registre courrier arrivée | 4 | 1 | 4 |
| Même code sur deux pièces différentes | 1 | 2 | 2 |
| Ecart de solde | 2 | 1 | 2 |

| Risques liés au processus comptable | Probabilité (P) | Impact (I) | Pondération (P*I) |
|---|--------------------|---------------|----------------------|
| Non concordance des données de la balance auxiliaire avec la balance générale | 1 | 1 | 1 |
| Falsification des états de rapprochement bancaire | 1 | 1 | 1 |

Source : nous-même.

Tableau n°10 : L'échelle de la hiérarchisation du risque opérationnel.

| | | | | |
|-----------------------|-------|-------|--------|---------|
| | | | | |
| Pondération du risque | [1,4[| [4,8[| [8,12[| [12,16[|

Source : nous-même.

Commentaire :

Le tableau précédent nous a permis d'obtenir une notation des risques. A ce niveau, il est nécessaire de focaliser notre attention sur les risques les plus significatifs tels que : le détournement des avoirs en banque, le mauvais dispatching des documents comptables reçus ainsi le non exhaustivité des enregistrements et le retard dans l'élaboration des états financiers, tous ces risques menacent le bon fonctionnement de l'activité de la banque.

Les risques sont hiérarchisés suivant le classement de leur niveau de pondération du plus élevé au moins élevé, d'un niveau catastrophique de risque à un niveau acceptable.

Cette hiérarchisation nous a permis de réaliser une matrice des risques, afin de pouvoir par la suite proposer des plans de réductions des risques qui exposent la banque.

3.4. La matrice des risques comptables

La matrice des risques est une carte sur laquelle sont regroupés les risques le plus élevés selon leur probabilité d'occurrence et leur niveau de gravité (impact). Elle permet d'avoir une vue d'ensemble des risques liés au processus comptable de la CNEP. Les risques que nous avons sur la matrice des risques, sont des risques que nous devons prendre des mesures pour

réduire leur probabilité d'occurrence. C'est dans cet aspect que nous allons d'abord élaborer, ensuite analyser, enfin la mise en place du dispositif de maîtrise nécessaire.

3.4.1. Elaboration d'une matrice des risques liés au processus comptable

Cependant, nous allons illustrer les risques dont la survenance est catastrophique par une matrice des risques liés au processus comptable.

Figure n°05 : la matrice des risques opérationnels liés au processus comptables.

| | | | | | | |
|-----------|-----------------|---|--|--------------------------------------|--|--|
| Fréquence | Presque certain | | | Non exhaustivité des enregistrements | Mauvais dispatching des documents comptables reçus | Détournement des avoirs en banques |
| | Probable | | | Méconnaissances de règles fiscales | Pertes des pièces justificatives reçues | Retard dans l'élaboration des états financiers |
| | Possible | | Retard dans la validation des écritures comptables | Erreur ou omission des montants | Non exhaustivité des enregistrements dans le registre courrier arrivée | |
| | Improbable | | | Double imputation | | |
| | Rare | Non concordance des données de la balance auxiliaire avec la balance générale | Ecart de solde | Collusion des agents comptables | | |
| | | Insignifiant | Mineur | Modéré | Majeur | Catastrophique |
| | | Impact | | | | |

Source : nous-même.

3.4.2. Analyse de la matrice des risques

L'analyse de la matrice des risques permet de relever trois niveaux de priorité à savoir :

Une zone rouge : cette zone signifie que la fréquence et l'impact sont élevés, le risque est qualifié de majeur. Ce sont des risques qui apparaissent peu mais très dangereux pour le bon

fonctionnement du dispositif. Ils doivent être traité et suivi constamment par les dirigeants en vue de renforcer le dispositif.

Les zones orange et jaune constituent les cas intermédiaires, par ordre décroissant d'importance ; ces risques feront l'objet d'un suivi quotidien. Les dirigeants peuvent à ce niveau décider de renforcer le dispositif existant pour réduire à un niveau raisonnable.

La zone verte : cette zone signifie que la survenance et la gravité sont faibles, les risques sont qualifiés mineur ; même s'ils apparaissent ils n'auront pas un impact sur le dispositif. Il revient tout simplement au contrôle de conformité de voir comment maîtriser ces risques pour qu'ils ne surviennent pas répétitivement.

3.4.3. Le plan d'actions

Le plan d'action ou plan de réduction du risque permet une mise en œuvre des actions qui pourront renforcer les dispositifs de maîtrise des risques liés au processus comptable.

Tableau n°11 : plan d'actions relatif aux risques opérationnels

| Risques opérationnels | Mesure à prendre (actions correctives) |
|--|--|
| Détournement des avoirs en banques | La mise en place des procédures pour se couvrir |
| Mauvais dispatching des documents comptables reçus | Contrôle et validation par le supérieur hiérarchique |
| Non exhaustivité des enregistrements | Contrôle quotidien par le superviseur |
| Retard dans l'élaboration des états financiers | Maitrise de gestion de temps |
| Pertes des pièces justificatives reçues | Reporting journalier des pièces reçues |
| Méconnaissances de règles fiscales | Former d'avantage le personnel de la |
| Erreur ou omission des montants | Faire plusieurs contrôles rigoureux des écritures |
| Non exhaustivité des enregistrements | Contrôle quotidien par le superviseur |

| Risques opérationnels | Mesure à prendre (actions correctives) |
|---|--|
| dans le registre courrier arrivée | |
| Retard dans la validation des écritures comptables | Maitrise de la gestion de temps |
| Double imputation | Contrôle en amont et en aval, un rapprochement entre les écritures imputées et les documents de base |
| Collusion des agents comptables | La mise en place des procédures pour se couvrir |
| Non concordance des données de la balance auxiliaire avec la balance générale | Rapprochement entre les informations de la balance auxiliaire et la balance générale |
| Ecart de solde | Contrôle en amont et en aval, reporting journalier |

Source : nous-même.

3.5. Analyse

A la lumière des tableaux précédents, nous allons essayer d'analyser la situation des différents risques :

Il ressort que le risque le plus important est celui lié au détournement des avoirs en banque qui appartient à la famille des risques liés au « personnel ». La banque choisi de se couvrir à travers :

- La formation et la sensibilisation des collaborateurs sur la fraude d'une part, et d'une autre part l'amélioration du contrôle permanent à court et moyen terme (contrôle de 1^{er} niveau), à plus long terme centralisé les déblocages au niveau soit central ou régional.
- Renforcer les visites sur site avant et après les déblocages.

Il est à noter que les risques de mauvais dispatching des documents comptables reçus et le retard d'élaboration des états financiers sont des risques importants au niveau de la banque.

Par la suite ressort les risques de saisie, d'imputation, de perte des pièces comptable, de méconnaissance des règles fiscal appartenant aux « Risques humains », de la famille des risques lié aux personnels.

En effet, lorsque l'organisation manque d'effectif ou se compose d'un effectif insuffisamment formé, cela aura un impact direct sur le risque de retard ou défaut de production.

Pour le risque de dysfonctionnement de système (blocage du prologiciel), il est de moyenne survenance mais sa moindre défaillance peut engendrer la détérioration de l'image de la banque. Par contre le risque de collusion des agents a d'autre impact que la perte d'image, peut engendrer des pertes financière, alors il est maîtrisé de même que le détournement de fonds.

Ainsi un risque lié aux personnels peut avoir un impact très important sur l'image de la banque, pouvant se traduire par une perte de crédibilité et de clients.

C'est pour cela que nous jugeons qu'un manque de personnel ou un effectif mal formé, l'absence de procédures et la non-application des procédures existantes, peuvent entrainer une perte importante pour la banque, ayant un impact tant au niveau financier ainsi qu'une détérioration de l'image de la banque.

3.6. Recommandations

Après cette analyse nous allons tenter de présenter quelques recommandations qui visent à améliorer et renforcer la gestion des risques opérationnels au sein de la CNEP-Banque :

1-Etablir une nomenclature des risques opérationnels spécifiques :

Définir une nomenclature des risques opérationnels plus adaptées à son environnement et ses services, et ne pas se contenter de la nomenclature proposée par le comité de Bale.

2-Assurer des formations sur les risques opérationnels :

- Initier le personnel à la culture des risques en général, et plus particulièrement à la notion de risque opérationnel. En effet, même après la mise en œuvre des moyens de

contrôle et surveillance les plus performants par les opérationnels chargés de la gestion du risque opérationnels, des incidents peuvent survenir et entraîner des pertes.

- Organiser des ateliers de formation pour le personnel de la Cellule Risque Opérationnel sur la démarche et les outils de gestion des risques opérationnels.

3-Amélioration de la maîtrise des risques opérationnels liés au processus comptable :

Pour mieux maîtriser les risques opérationnels liés au processus comptable de la CNEP, nous proposons les points suivants :

- Améliorer le système de traitement de l'information comptable et financière, en se dotant d'un logiciel permettant de détecter ou signaler l'existence d'une référence (numéro de la pièce comptable à titre d'exemple) en cas de double emploi. Ce qui permet d'éviter les doubles saisies.
- Formation, sensibilisation des responsables comptables en matière de gestion des risques, car l'investissement dans la formation est à la base de toutes améliorations de performances dans le processus comptable.

Conclusion du troisième chapitre

Dans ce chapitre nous avons permis de présenter la CNEP, et d'avoir une connaissance générale sur sa gestion des risques opérationnels ainsi connaître le dispositif que la CNEP met en œuvre pour maîtriser ses risques à savoir le contrôle interne.

Nous avons pu également l'identification et l'évaluation des risques opérationnels liés au processus comptable ainsi le niveau de maîtrise de ces risque en élaborant un plan d'action et formulé des recommandations dans le but d'améliorer la gestion des risques opérationnels liés au processus comptable.

Maîtriser les risques liés au processus comptable est un facteur clé de succès pour la transparence, la sincérité, la fiabilité et l'image fidèle de la CNEP.

Pour conclure, nous pouvons dire qu'une gestion pertinente du risque opérationnel est très importante au sein d'une banque, dans le but de faciliter et d'améliorer la prise en compte de ces risques et mieux les gérer.

CONCLUSION GENERALE

L'environnement financier, dans son état actuel est caractérisé par sa complexité et sa sophistication qui ne cesse de croître, ce qui le rend le plus vulnérable aux différents risques pouvant le menacer. Le risque opérationnel étant l'un de ces risques.

En effet, au-delà de la vision financière traditionnelle évoquant les risques de marché ou le risque de crédit comme étant la cause principale de défaillance des banques. Les événements ayant ébranlé le monde de la finance (la crise des subprimes, l'affaire Kerviel) sont venues rappeler qu'une autre source de pertes financières pouvait provenir du fonctionnement opérationnel.

Cependant ces événements sont autant d'illustrations qui doivent amener les managers et chefs d'entreprises à réfléchir sur leur politique managériale et à adopter des stratégies cohérentes et performantes surtout en matière d'information de qualité.

Par ailleurs, la qualité de l'information comptable et financière dépend en grande partie de la fiabilité, de la régularité et de l'exhaustivité de l'information élaborée dans le processus comptable, et donc de la maîtrise des risques opérationnels pouvant affecter le processus.

De ce fait, pour que les banques assurent une bonne gestion de leurs risques, elles doivent se conformer aux nouvelles dispositions notamment celle de Bâle II, et cela peut se faire qu'à travers la mise en place d'un dispositif efficace de maîtrise des risques surnommés.

La mise en place d'outils et les techniques de gestion des risques opérationnels conduisent à l'évaluation des risques et cette dernière devrait permettre d'avoir une meilleure appréciation de leur niveau de vulnérabilité.

En vue de bien mener notre travail et répondre efficacement à la problématique qui porte sur les incidences du dispositif de gestion des risques opérationnels sur la qualité de l'information financière, nous avons choisi d'effectuer notre stage pratique à la banque commerciale la CNEP-Banque.

La recherche a été axée sur une réponse anticipée à affirmer ou à écarter, en effet les hypothèses suivantes ont été avancées :

- ✚ Le cadre réglementaire de la gestion des risques opérationnels est régi dans le dispositif de Bâle II, la réglementation algérienne s'inspire de ce dispositif et le prend comme référence pour mettre en place un dispositif adapté aux banques nationales ;
- ✚ Fraude ou une gestion des risques (notamment risques opérationnels) peu efficace, l'une des causes de failles des processus de l'information financière de qualité, et qui supposée donne une image fidèle de l'entité.

Dans l'intention d'apporter des éléments de réponses aux questions posées. Une recherche sur la littérature du sujet a été effectuée ainsi que l'étude pratique que nous avons mené au sein de la CNEP-Banque qui nous a permis de confirmer toutes les hypothèses.

En effet, **la première hypothèse est confirmée**, la réglementation prudentielle au niveau international qui régit les risques opérationnels qui est le comité de Bâle par ces différents règlements telle que Bâle II, de même pour le régulateur algérien qui s'est inspiré de ce dispositif pour mettre en place les deux règlements qui imposent aux banques nationales d'intégrer les risques opérationnels dans leurs ratios de solvabilité.

Tandis que **la deuxième hypothèse** est aussi confirmée. L'évaluation des risques opérationnels liés au processus comptables fait apparaître les menaces pouvant mettre en cause la fiabilité des informations financières et l'image fidèle des comptes de la banque.

Au terme de ce sujet, on a proposé quelques recommandations dans l'objet de réduire les incidents de ces risques :

- La mise en place d'un programme anti-fraude ; ce dernier il doit réduire au maximum les opportunités de fraude en multipliant et renforçant les dispositifs de contrôle interne, réduire au maximum les facteurs de pression en examinant les éléments objectifs et spécifiques qui peuvent peser sur la volonté des dirigeants et des salariés, ainsi réduire au maximum les éléments de rationalisation en créant ou régénérant les éléments d'une culture de l'entreprise qui permette aux salariés d'adhérer collectivement aux valeurs fondamentales de l'entreprise.
- L'investissement dans la formation du personnel, et le recrutement selon les compétences ; car le capital humain est la source d'améliorer la performance de l'entreprise.

A travers notre revue de littérature et notre étude pratique, nous pouvons non seulement de comprendre et montrer comment les risques opérationnels liés au processus comptable sont

évalués et gérés mais de proposer des solutions pour renforcer le dispositif de contrôle interne de la banque.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, les dispositifs mis en œuvre ne peuvent que donner une assurance raisonnable mais pas une assurance absolue.

Cependant, un champ très élargi s'ouvre à la recherche en vue de pallier aux insuffisances de notre travail aussi bien au niveau théorique que pratique.

Des horizons de travail s'ouvrent en perspective pour les prochaines promotions d'étudiants, dans les thèmes suivants :

- L'évaluation de l'impact de la gestion des risques opérationnels sur la qualité de l'information financière au niveau des compagnes d'assurance ;
- Etude de l'apport de l'audit interne en matière de maîtrise des risques opérationnels liés au processus comptable.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Livres

- AUGROS Jean Claude & QUERUEL Michel, « **Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire** », édition Economica, Paris, 2000.
- CASTA Jean-François, « **Théorie positive de la comptabilité** », Encyclopédie de comptabilité, Economica, Paris, 2009.
- CHAPELLE Ariane, HUBNER Georges, PETERS Jean-Philippe, « **Le risque opérationnel : implication de l'accord de Bale pour le secteur financier** », Edition LARCIER, Bruxelles, 2005.
- COLASSE Bernard, « **Encyclopédie d'audit et comptabilité** » Economica, Paris, 2000.
- DHAFER Saidane, « **L'implication de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques** », Edition BMEP, Paris, 2012.
- ERIC Lamarque, « **Management de la banque** », éditions Pearson, Paris, 2011.
- JACQUES Renard, « **Théorie et pratique de l'audit interne** », Septième édition, Éditions d'Organisation, Groupe Eyrolles, Paris, 2010.
- JERRY.J.Weygandt, Douald.E, B.Trenholm, « **Principes de comptabilité** », 2eme Ed Canadienne, 2002.
- JIMENEZ Christian et MERLIER Patrick, « **Prévention et Gestion des risques opérationnels** », Edition Revue Banque, Paris, 2004.
- JIMENEZ Christian, « **Risques opérationnels : de la mise en place du dispositif à son audit** », Revue Banque Edition, Paris, 2008.
- JONAS Siliadin, , « **Comprendre la banque et son environnement en zone euro** », RB édition, Paris, 2016.
- MADERS Henri-Pierre et MASSELIN Jean-Luc «**Pilotage des risque d'un projet** », Edition d'Organisation, Paris, 2009.
- MOREAU Frank, « **Comprendre et gérer les risques** », édition d'organisation, Paris, 2002.
- PIERRE Vernimmen, « **Finance d'entreprise** », Edition Dalloz, Paris, 2010.
- RONCALLI Thierry, « **La gestion des Risques Financier** », Edition Economica, Paris 2004.

Textes réglementaires

- Règlement n°14-06 du 16 Février 2014 portant coefficient des solvabilités applicables aux banques et établissements financiers, journal officiel de la république Algérienne N°56.
- Loi n ° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
-

Articles et autres documents

- Référentiel De Contrôle Interne Comptable Et Financier, Université Pierre et Marie Curie – Paris 6, Sorbonne Universités, 2014.
- DJONGOUE Guy, « **Qualité perçue de l'information comptable et décisions des parties prenantes** ». Gestion et management. Université de Bordeaux, 2015.
- Palet-Pierrot, « **L'information financière à la lumière d'un changement de cadre conceptuel comptable : Etude du message du Président des sociétés cotées françaises** », institut des sciences de l'entreprise et du management, université Montpellier 1, 2009.
- C.VERET, "l'assurance comme technique de réduction des risques", Revue d'Economie Financière, N° 84, Edition: Association de l'Economie financière, Paris, Juin 2006.
- KPMG, Cartographie des risques, Institut Algérien des Hautes Etudes Financières, Alger Mai 2014.
- AUDIN Laurent, « **La gestion des risques opérationnels** », présentation du 26/04/2013.
- Le risque opérationnel : **implications de l'accord de Bâle pour le secteur financier**, 2005.

Mémoires

BENYAHYA Sarra, « **Gestion des risques opérationnels** », Mémoire Master, SEHILI Abdelmounail, « **La gestion des risques opérationnels au niveau d'une banque islamique** », Mémoire de fin d'études, Ecole Supérieure de Banque, Décembre 2014 ESC KOLEA.

- DAHRI Abdenbi, **Mémoire ifrs**, Université Sidi Mohammed Ben
- MICHEL Sayumwe, Thèse doctorat « **Analyse intégrée de l'impact de l'adoption obligatoire du référentiel comptable international pour les préparateurs et les principaux utilisateurs de l'information financière** », HEC Montréal, Option Sciences comptable, Octobre 2012 Abdallah, Fès, 2005-2006.
- TAMBOURA Boureima Nindia, mémoire « **Maitrise des risques liés au processus comptable d'une entreprise** », Centre Africain d'études Supérieurs en Gestion, Aout 2013.

Sites Web

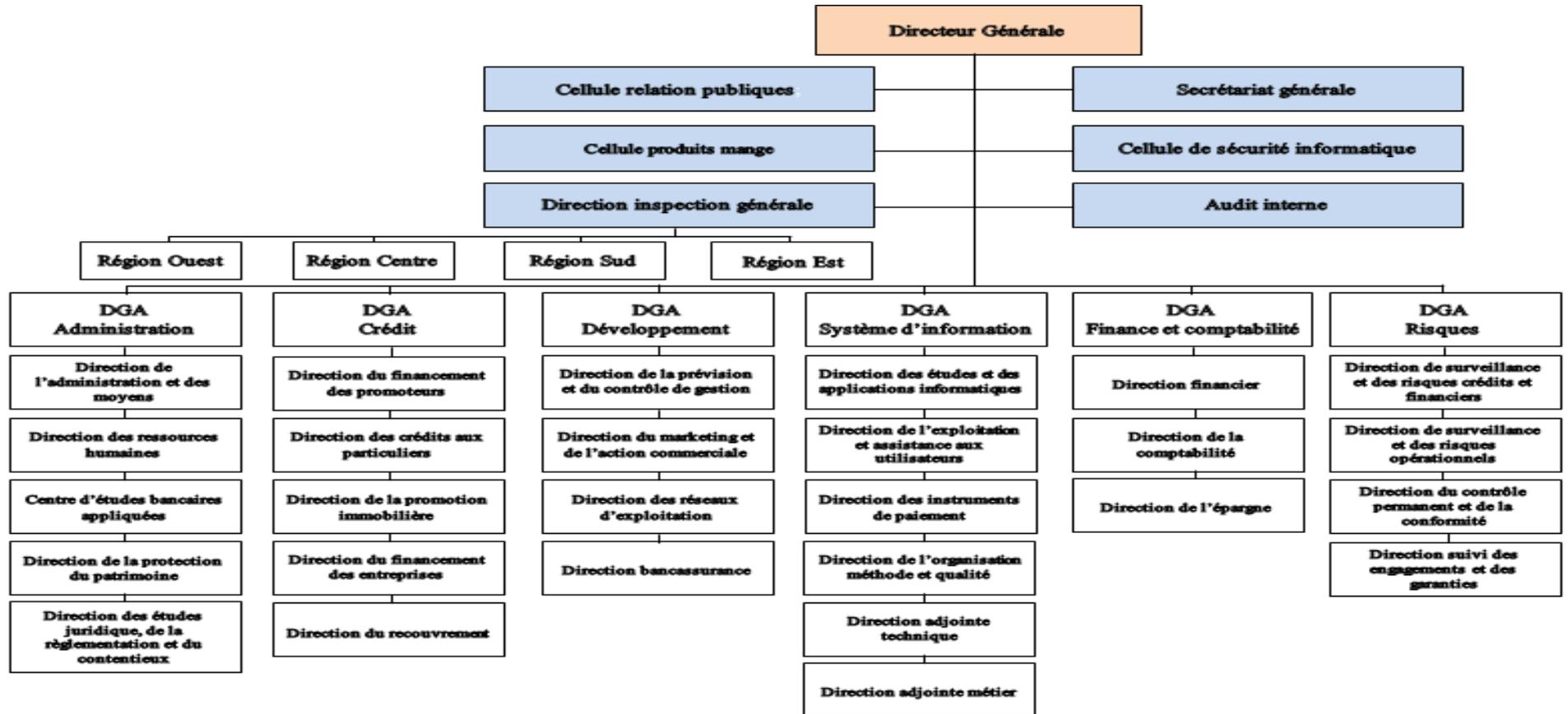
- <http://forum.actufinance.fr/la-crise-des-subprimes-ou-pertes-cachees-hidden-costs-du-risque-operationnelles-des-banques-1-400-milliards-de-dollars-non-declares-en-toute-legalite-P191876/>
- <http://forum.actufinance.fr/la-crise-des-subprimes-ou-pertes-cachees-hidden-costs-du-risque-operationnel-des-banques-1-400-milliards-de-dollars-non-declares-en-toute-legalite-P191876/>

- <http://fr.calameo.com/read/000109551f57fc2cd151b>
- <http://www.challenges.fr/galeries-photos/finance-etmarche/20120810.CHA9569/15-scandales-financiers-qui-ont-marque-la-crise.html>
- <http://www.latribune.fr/opinions/20100223trib000479681/barings-et-les-lecons-du-risque-operationnel.html>
- <http://www.linternaute.com/actualite/economie/international/crise-financiere/1-crise-des-subprimes.shtml>
- http://www.memoireonline.com/01/09/1920/m_le-processus-de-gestion-et-de-mesure-du-risqueoperationnel-selon--les-exigences-de-comite-de-Bale2.html
- <https://www.universalis.fr/encyclopedie/crises-financieres-instabilite-financiere/3-quelles-politiques-face-a-l-instabilite-financiere/>,
- <https://www.universalis.fr/encyclopedie/crises-financieres-instabilite-financiere/3-quelles-politiques-face-a-l-instabilite-financiere/>,

ANNEXES

Annexes

Annexe 01 : L'organigramme de la CNEP



Annexe N°02 : Modèle de déclaration d'incidentsRecherche par
numéro de
référence**Vos détails**

Nom complet

Rapporté par le
département

Département Gestion Risque

Votre Adresse e-mail

Détail de l'incident

Titre de l'incident

Date de
découverte

Date de l'incident

Comment at-il été
découverteQuel est le
problèmeActions
entreprises
(s'il ya lieu)

Annexe N°03: Fiche descriptive d'anomalie "Issue"**Fiche explicative d'une anomalie liée au risque****Opérationnel****Date:****Structure:****Titre:****Description de l'anomalie :****Priorité :**

Annexe N°4: Déclaration à la banque d'Algérie des incidents liés au risque opérationnel

Nom de l'établissement: CNEP-Banque.

Date d'arrêté:...

Annexe I**Déclaration des incidents liés au risque opérationnel provisionnés et/ou imputé dans un compte d'actif au (Date d'arrêté)**

| Incidents | Nature (1) | Estimation de la perte | Actions entreprises |
|-----------|------------|------------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(1) = Fraude, crédit irrégulier, autres incidents

Nom de l'établissement: CNEP-Banque.

Date d'arrêté:...

Annexe II**Déclaration des incidents liés au risque opérationnel provisionnés et/ou imputé dans un compte d'actif au (Date d'arrêté)**

| Incidents | Nature (1) | Estimation de la perte | Actions entreprises |
|-----------|------------|------------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(1) = Fraude, crédit irrégulier, autres incidents

* : déclarer tous les incidents survenus avant le 30/06/2018, dont la perte réelle ou estimée figure au bilan en tant que provision ou imputée dans un compte d'actif

Tables des matières

Remerciement

Dédicaces

Sommaire

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes

Résumé

Summary

تلخيص

| | |
|--|----|
| Introduction générale : | 2 |
| Chapitre 01 : La gestion des risques opérationnels | 7 |
| SECTION 01 : EMERGENCE DE LA NOTION DU RISQUE OPERATIONNEL | 8 |
| 1.1. Le risque opérationnel cause de plusieurs scandales financiers dans le monde..... | 8 |
| 1.1.1. La faillite de la banque Barings | 8 |
| 1.1.2. La crise des subprimes..... | 9 |
| 1.1.3. L’affaire « Kerviel » de la Société Générale | 10 |
| 1.1.4. Exemples de scandales liés aux incidents « risque opérationnel » au niveau des banques Algériennes..... | 10 |
| 1.1.4.1. Détournement à la BADR..... | 10 |
| 1.1.4.2. Faux et usage de faux à EL Baraka Bank | 11 |
| 1.2. Le risque opérationnel et les accords de Bâle | 11 |
| 1.2.1 Bâle I | 11 |
| 1.2.2 Bâle II | 12 |
| 1.3 .Définition du risque opérationnel..... | 13 |
| 1.3.1. Définition de Bâle II | 13 |
| 1.3.2. Définition de la Banque d’Algérie | 15 |
| 1.3.3. Définition du CRBF | 15 |
| 1.4. Le cadre réglementaire algérien | 15 |

| | |
|--|----|
| SECTION 02 : DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE OPERATIONNEL | 17 |
| 2.1. Identification Et Evaluation Du Risque Opérationnel..... | 17 |
| 2.1.1. L’autoévaluation des risques (RCSA: Risk Control Self Assessment) | 17 |
| 2.1.1.1. L’approche de type Bottom-up | 17 |
| 2.1.1.2. L’approche de type Top-down..... | 17 |
| 2.1.2. La cartographie des risques opérationnels..... | 19 |
| 2.1.3. Identification et évaluation des risques bruts | 19 |
| 2.1.4. Appréciation du dispositif de maîtrise des risques et évaluation du risque net... | 20 |
| 2.2. Classification des risques | 20 |
| 2.3. Des outils de gestion du risque opérationnels | 21 |
| 2.3.1. La notification des pertes internes | 21 |
| 2.3.2. Les indicateurs clés de risque KRI | 21 |
| 2.3.3. Le tableau de bord des risques opérationnels | 21 |
| 2.4. La mesure des risques opérationnels | 22 |
| 2.4.1. Approche par indicateur de base (BIA) | 22 |
| 2.4.2. L’approche Standardisée (SA)..... | 23 |
| 2.4.3. L’approche par les méthodes avancées (AMA) | 23 |
| SECTION 03 : PILOTAGE DU RISQUE OPERATIONNEL | 25 |
| 3.1. Moyens de maîtrise du risque opérationnel..... | 25 |
| 3.1.1. Le contrôle interne..... | 25 |
| 3.1.1.1. Le contrôle du premier niveau | 26 |
| 3.1.1.2. Le du deuxième niveau | 26 |
| 3.1.1.3. Le contrôle de troisième niveau | 27 |
| 3.2. La couverture du risque opérationnel..... | 27 |
| 3.2.1. La couverture interne du risque opérationnel | 27 |
| 3.2.1.1. Techniques d’atténuation du risque | 27 |
| 3.2.1.2. Plan de continuité de l’activité..... | 28 |
| 3.2.1.3. La délégation de pouvoirs | 28 |
| 3.2.1.4. La charte d’éthique | 29 |
| 3.2.1.5. La couverture budgétaire des sinistres | 29 |
| 3.2.2. La couverture externe des risques | 30 |
| 3.2.2.1. Les contrats d’assurance | 30 |

| | |
|--|----|
| 3.2.2.2. L'externalisation d'activité..... | 30 |
| Conclusion premier chapitre..... | 31 |
| CHAPITRE 02 : LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE | 33 |
| SECTION 01 : NOTION DE L'INFORMATION FINANCIERE. | 34 |
| 1.1. Les fondements théoriques de l'information financière..... | 34 |
| 1.1.1. La théorie positive de la comptabilité..... | 34 |
| 1.1.2. La théorie normative comptable | 36 |
| 1.2. Notions sur l'information financière | 38 |
| 1.2.1. Définition de l'information financière..... | 38 |
| 1.2.2. Objectifs de l'information financière | 38 |
| 1.2.3. Définition du système d'information comptable | 38 |
| SECTION 02 : LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE..... | 40 |
| 2.1. Les différents aspects appréciant la qualité d'information financière..... | 40 |
| 2.1.1. Définition de la notion de la qualité de l'information comptable | 41 |
| 2.2. Les différents aspects intervenant dans la mesure de la qualité de l'information financière | 42 |
| SECTION 03 : LA RELATION ENTRE LA GESTION DU RISQUE OPERATIONNEL ET LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE. | 46 |
| 3.1. Définition du processus comptable | 46 |
| 3.1.1. Description du processus comptable | 47 |
| 3.2. Identification des risques opérationnels liés au processus comptable..... | 48 |
| 3.2.1. Identification des risques financiers | 49 |
| 3.2.2. Identification des risques liés aux activités comptables | 50 |
| 3.3. Dispositif de maîtrise des risques opérationnels liés au processus comptable..... | 50 |
| 3.3.1. La séparation des tâches et autres dispositifs spécifiques | 51 |
| 3.3.2. Le dispositif de contrôle interne | 53 |
| 3.3.2.1. Notions sur le contrôle interne | 53 |
| 3.4. La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles | 53 |
| Conclusion du deuxième chapitre..... | 55 |
| CHAPITRE 03 : LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS AU SEIN DE LA CNEP | 57 |
| SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ORGANISATION LIEU DU STAGE..... | 58 |
| 1.1. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque) | 58 |

| | |
|---|-----------|
| 1.2. Historique de la CNEP-banque | 58 |
| 1.3. Politique de gestion des risques opérationnels | 60 |
| 1.4. Définition du risque opérationnel selon la CNEP-Banque..... | 60 |
| 1.5. Les rôles des acteurs de la politique de gestion des risques opérationnels | 61 |
| SECTION 02 : PREALABLE DE LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNEL AU SEIN DE LA CNEP | 63 |
| 2.1. La culture du risque au sein de la CNEP-Banque | 63 |
| 2.2. La gestion du risque opérationnel au niveau de la CNEP-Banque | 63 |
| 2.3. L'identification et l'évaluation des risques | 64 |
| 2.4. Le suivi des risques opérationnels dans la CNEP-Banque..... | 65 |
| 2.5. Le suivi des anomalies | 66 |
| 2.6. Reporting | 66 |
| 2.7. Les types de contrôles à la CNEP | 67 |
| 2.7.1. Les contrôles figurent dans le processus de traitement | 67 |
| 2.7.2. Les contrôle à postériori | 68 |
| SECTION 03 : LA MAITRISE DES RISQUES PERATIONNELS LIES AU PROCESSUS COMPTABLE. | 69 |
| 3.1. Prise de connaissance du processus de la comptabilité..... | 69 |
| 3.2. Identification et évaluation des risques opérationnels liés au processus comptable .. | 69 |
| 3.3. Hiérarchisation décroissante des risques..... | 75 |
| 3.4. La matrice des risques comptables..... | 77 |
| 3.4.1. Elaboration d'une matrice des risques liés au processus comptable | 78 |
| 3.4.2. Analyse de la matrice des risques..... | 78 |
| 3.4.3. Le plan d'actions | 79 |
| 3.5. Analyse..... | 80 |
| 3.6. Recommandations | 81 |
| Conclusion du troisième chapitre | 83 |
| CONCLUSION GENERALE | 84 |
| Bibliographie | 88 |
| Annexes | 92 |
| Tables des matières | 96 |